DU 22 mars 2024

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 2er trimestre 2024 qui s'ouvrira le 15 AVRIL 2024 à 18 heures.

Le Maire,

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 22 MARS 2024 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :
Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Monsieur LOPES Ernest, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Madame FURLAN Josiane et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Madame LAROUSSINIE Francine a donné pouvoir à Madame LE CORRE Christiane
Madame BRU Laetitia a donné pouvoir à Monsieur LOPES Ernest
Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur BAYLET Jean-Michel
Madame DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Monsieur ZANIN Daniel
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Monsieur BUISSON Jean-Luc
Monsieur SAZY Xavier a donné pouvoir à Madame VILLA Annie
Monsieur SIROT Pascal a donné pouvoir à ZMUDA Patrick

Assistait à la réunion :
Madame LEZIN Marie-Josée, Responsable du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Valence d'Agen

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur CESSAC Guillaume pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues »

Merci à Madame Marie-Josée LEZIN, Responsable du centre des finances publiques, Trésorerie de Valence d'Agen, pour votre présence.

Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

Pour rappel,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente
Et
- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	Absente a donné pouvoir à Mme Christiane LE CORRE
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	Absente a donné pouvoir à Mr Ernest LOPES
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	Absente a donné pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	Absente a donné pouvoir à Mr Daniel ZANIN
Mr ROBERT Didier	
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DUEZ Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	Absente a donné pouvoir à Mr Jean-Luc BUISSON
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	Absent a donné pouvoir à Mme Annie VILLA
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	Absent a donné pouvoir à Mr Patrick ZMUDA
Mme VILLA Annie	

Monsieur le Maire :

« Je constate que le Quorum est atteint ».

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Monsieur CESSAC Guillaume
Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

« Monsieur CESSAC Guillaume a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le soumets au vote

Tout le monde est d'accord ?
Je laisse un petit moment avant de dire qu'il est adopté… qui souhaite prendre la parole ?

Personne ?

Je vous remercie

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est adopté.

---

1. Décisions municipales 7

FINANCES 12

2. Vote du compte de gestion 2023 - Commune 22
3. Vote du compte administratif 2023 - Commune 24
4. Vote du compte de gestion 2023 – « Tourisme » 29
5. Vote du compte administratif 2023 - « Tourisme » 30
6. Vote du compte de gestion 2023 – Animations, Culture, Evénementiel Valence 32
7. Vote compte administratif 2023- « Animations, culture, Evénementiel Valence » 33
8. Affectation des résultats 2023 – Commune 35
9. Budget Primitif 2024 - Commune 37
10. Vote des taux d'imposition 46
11. Modification Autorisations de Programme – Crédits de Paiement 47
12. Affectation des résultats 2023 – Budget Tourisme 49
13. Budget Primitif 2024 - Tourisme 51
14. Budget Primitif 2024 – « Animations, Culture, Evénementiel Valence » 53
15. Subvention au budget « Animations, Culture, Evènementiel Valence » - 55
16. Demandes de subventions – Travaux d'aménagement de la Place du Colombier – Tranche 2 57
17. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame – éclairage extérieur au sol 59
18. Demande de subventions – Eglise de Castels 62
19. Demandes de subventions – Lavoirs – Programme 2024 64
20. Demandes de subventions – Halle Jean-Baylet – Modification du tableau de chauffage 66
21. Demandes de subventions – Création d'aires de recharge des véhicules électriques 68
22. Demandes de subventions – Travaux sur bâtiments (les serres municipales et l'Hôtel de Ville) 71
23. Demandes de subventions des associations – année 2024 73
24. Subventions aux coopératives scolaires – année 2023-2024 80
25. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et certaines associations 81

RESSOURCES HUMAINES 104

26. Compte Epargne Temps – Modification des indemnités forfaitaires 104
27. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité 107

URBANISME 109

28. Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes des Deux Rives à l'occasion de l'aliénation du bien situé sur les parcelles cadastrées AK 782-783-784-785-786 109
29. Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « d'autorisation préalable de mise en location » et « permis de louer » entre la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen sur le territoire de cette dernière 113

RÉSEAUX 126

30. Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Valence d'Agen – Parcelle cadastrée AM 1013 126

ADMINISTRATION 133

31. Convention de l'entente de programmation entre Véo-SAGEC Ciné 32 et la Commune de Valence d'Agen 133
32. Adhésion à l'Association Nationale des Terrains de Rugby Elite « ANTRE » 148
33. Projet d'accueil de réacteur pressurisé Européen (EPR) sur le site de Golfech 150

I. Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je sais votre sérieux et votre volonté au travail je ne doute pas que vous les avez lu que vous pourrez presque les réciter par cœur

Je peux les lire si vous le souhaitez mais je peux également nous en dispenser.

Tout le monde est d'accord ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.
Merci. »

DELIBERATION N°2024-04-01-32

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°07/2024

OBJET : Avenant n°2 au contrat de maintenance et entretien des systèmes de détection Incendie – réf. 2021-02 pour la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 03 avril 2023,

VU la décision municipale n°16/2021 concernant un contrat de maintenance la société. FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN pour l'entretien et la maintenance des systèmes de détection incendie pour les bâtiments appartenant à la commune de Valence d'Agen,

VU la décision municipale n°13/2022 relative à une prestation non prévue dans le marché initial,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°2 afin d'ajouter de nouveaux équipements installés dans la salle de musculation située avenue des charretiers – dans le contrat de maintenance visé par les décisions municipales précitées,

D'intégrer le nouvel équipement de sécurité incendies installé dans la salle de musculation située route des charretiers – 82 400 Valence d'Agen, au contrat de maintenance et d'entretien des systèmes d'incendies, signé avec la société. FAUCHE MAINTENANCE, agence MMT, 1270 avenue de Toulouse, 82000 MONTAUBAN,
Le montant annuel Hors taxe pour l'entretien de cet équipement est de 228,64 €/HT/an, soit 273,89 €/TTC/an.

Il se traduit par une plus-value du montant annuel forfaitaire qui s'élevait à 1 995,00 euros HT.

Le montant global annuel s'élève donc à 2 546,24 € HT/an*, soit 3 065,49 € TTC/an*

*hors révision des prix annuels ; le prix étant révisable annuellement en accord entre les 2 parties.

Les autres articles des décisions municipales n°16/2021 et n°13/2022 demeurent inchangés.

DECISION MUNICIPALE N°08/2024

OBJET : Accord-cadre de fournitures de produits d'entretien et HACCP
Pour les services et les écoles de la commune de Valence d'Agen

Le groupe Pierre LE GOFF SUD OUEST, RUE NUNGESSER ET COLI – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU – BP 03 44860 PONT SAINT MARTIN a été désigné pour la fourniture des produits d'entretien et HACCP.

Le montant de ce marché accord-cadre de fournitures s'élève à :
Prix maximum : 25 000,00 euros HT/an.

Ce contrat est exécutoire à sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024. Il est renouvelable tacitement 3 fois. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2027.

DECISION MUNICIPALE N° 09/2024

OBJET : GROUPAMA – Remboursement des dégâts occasionnés sur la remorque scène appartenant à la commune de Valence d'Agen – sinistre survenu le 20.06.2023 - 1er et dernier versement

Le chèque d'un montant de 3 992,63 euros, établi par GROUPAMA pour le remboursement des dégâts occasionnés sur la remorque scène appartenant à la commune de Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 10/2024

OBJET : Renouvellement de l'adhésion sur le :

Budget de la commune : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

VU la demande du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2024,

L'adhésion a été renouvelée au conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, sise, Hôtel du Département 100 Bd Hubert Gouze, 82000 MONTAUBAN, pour un montant annuel de à 500,00 euros sur le Budget de la commune.

DECISION MUNICIPALE N° 11/2024

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget de la commune : Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2024,

L'adhésion a été renouvelée à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, sise, 3 Rue Escoussières 31000 TOULOUSE, pour un montant annuel de 486,36 euros sur le Budget de la commune.

DECISION MUNICIPALE N°12/2024

OBJET : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

VU la nécessité de passer un avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS,

Il a été nécessaire de fixer avec la société COSOLUCE située 20 Rue Johannes Kepler à PAU 64000 l'avenant n° 1 au contrat ayant pour objet l'abonnement et la maintenance d'un ensemble de progiciels de la gamme Coloris, suite à la mise à disposition d'un nouveau progiciel.

Le prix convenu lors de la signature du contrat, peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des exploitant. Il est calculé en fonction du nombre réel d'habitants, les données INSEE faisant foi.

Le montant annuel sera facturé en décembre de chaque année pour l'année suivante et pourra être réévalué à la hausse conformément à la clause de révision.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 8 881,46 euros TTC.

Le présent contrat est reconductible tacitement, la date de fin de contrat est fixée au 31/12/2025.

DECISION MUNICIPALE N°13/2024

OBJET : Accord-cadre de fournitures de vêtements de travail et EPI pour les services techniques et les écoles de la commune de Valence d'Agen

La Société LIGNE T, Sise 50 Avenue d'Allemagne, Albasud, 82000 MONTAUBAN, a été désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents des services technique (Lot 1).
La société LUBRIFIANTS ET CHIMIE DIFFUSION 9022, sise rue 123, rue Léonard DE VINCI parc d'activités des Cauquillous – 81500 LAVAUR a été désignée pour la fourniture de vêtements et EPI pour les agents d'entretien et ATSEM (Lot 2).

Le montant annuel des commandes en valeur est défini comme suit :

- Lot 1 : 16 000 € HT/an maximum
- Lot 2 : 5 000 € HT/an maximum

Ce contrat est exécutoire à sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024. Il est renouvelable tacitement 3 fois et ne pourra pas excéder le 31 décembre 2027.

DECISION MUNICIPALE N°14/2024

OBJET : Réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen.

VU le vote du budget en date du 03 avril 2023,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le marché pour le lot 1 « Démolition-Gros Œuvre » a été contracté auprès de la SA PONS sise 1281 route de Toulouse – 82100 CASTELSARRASIN pour un montant de 30 300,00 € HT.

Le marché pour le lot 2 « Etanchéité » a été contracter auprès de la EURL CEIM Etanchéité sise 995 avenue Georges Guignard – 47 550 BOE pour un montant de 10 112,00 € HT.

Le marché pour le lot 3 « Menuiserie-Serrurerie » a été contracté auprès de la SARL B.S.A sise 257 Chemin de Beline – 82200 MOISSAC pour un montant de 68 495,00 € HT.

Le marché pour le lot 4 « Plâtrerie-Faux-plafonds-Isolation » a été contracté auprès de l'Entreprise SOGYPSE sise 35 cours de Verdun - 82400 Valence d'Agen pour un montant de 70 585,00 € HT.

Le marché pour le lot 5 « Revêtement de sol- Faïence » a été contracté auprès de la SARL LACAZE sise 1357 avenue de Falguières - 82 000 MONTAUBAN pour un montant de 27 114,80 € HT.

Le marché pour le lot 6 « Peinture » a été contracté auprès de la SARL P.S.O sise 349 avenue du Danemark -82 000 MONTAUBAN pour un montant de 8 816,76 € HT.

Le marché pour le lot 7 « Electricité » a été contracté auprès de la SARL FERRIERES sise 170 route de l'Avenir - 82200 MOISSAC pour un montant de 26 298,13 € HT.

Le marché pour le lot 8 « Plomberie-Chauffage-Climatisation-VMC » a été contracté auprès de la SARL FERRIERES sise 170 route de l'Avenir sise - 82200 MOISSAC pour un montant de 65 373,99 € HT.

FINANCES

Monsieur le Maire :

« Chers Collègues,

Après le Débat d'Orientation Budgétaire, nous voilà réunis pour le vote du budget. Ce budget 2024 reste fidèle à nos engagements et à la politique volontariste de la municipalité en continuant à investir pour améliorer le cadre de vie des valenciens et des valenciennes.

Les grandes lignes du budget 2024 vous ont été en effet présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 4 mars dernier et les différentes commissions municipales ont également travaillé le sujet.

Ce quatrième budget de notre mandat reste ambitieux et élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers. Il traduit la détermination de l'équipe municipale à tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessé d'encourager, avec toujours le même objectif : ne pas augmenter les impôts locaux !

Comme vous l'avez vu à travers les documents que vous avez reçus et notamment le rapport et les maquettes des budgets primitifs 2024, notre budget principal s'équilibre à 12 387 136 € (soit 7 609 586 € pour la section fonctionnement et 4 777 550 € pour la section investissement).

Ce budget 2024 conjugue ainsi des mesures conservatoires présentées lors du DOB et depuis le début de notre mandat -pas de hausse de la fiscalité, maîtrise des dépenses de fonctionnement, recours à l'emprunt encadré, et des projets d'investissements significatifs.

Les projets 2023 se concrétisent et certains de ces importants travaux sont en cours ou se finalisent, tels l'Avenue Auguste Grèze, le skate Parc et le Pump Track au jardin de Pontus, la réhabilitation du stade, les travaux de charpente à l'église Notre Dame ou les agencements dans les 2 cimetières.

Le budget 2024 est dans la continuité de ces aménagements concrets d'espaces de vies de quartier et se traduit par exemple par la poursuite du renouvellement du parc de têtes de lampes LED, cela est très important car ce type de lampe éclaire mieux et consomme beaucoup moins, il y aura également des travaux sur le réseau pluvial et les postes de relevages, l'enfouissement des réseaux sur la RD 813 ou le système anti-intrusion dans nos écoles.

Nous devons également continuer à entretenir et améliorer notre patrimoine communal avec par exemple la poursuite des travaux au stade et l'objectif de mettre fin aux problèmes d'étanchéité de la couverture et la mise en conformité des infrastructures.
Une première tranche de rénovation de nos 3 lavoirs avec cette année la remise en lumière des sites et la réhabilitation complète de la charpente du lavoir Pé de Gleyze. Nous traiterons l'année prochaine les problématiques de l'étanchéité. Nous continuerons la mise en conformité électrique de la Place Nationale, l'embellissement de la Place du Colombier (plantations et aire de jeux pour les enfants) *et les éclairages extérieurs de l'église Notre Dame. Pour information, nous avons refusé de réceptionner les travaux de la place du Colombier et j'ai fait bloquer les factures considérant que le travail n'est pas conforme à ce que nous attendions, ni à ce que nous voulions.*

Les factures sont, donc, bloquées. Nous sommes en discussion avec l'entreprise afin d'effectuer les régularisations et que les travaux soient enfin convenables

C'est enfin l'installation de 2 bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques en centre-ville.

Nous consacrerons cette année une enveloppe au renouvellement d'une partie du parc des véhicules des services techniques qui n'est pas des plus jeunes.

Nous continuons à soutenir le monde associatif avec une enveloppe de 173 000 € de subventions (ALVA = CC2R).

Pour information, la subvention de fonctionnement de l'Alva a été prise par la communauté de commune des Deux-Rives ; en effet, comme pour l'école de danse, nous avons constaté que plus des 2 tiers des adhérents de l'Alva sont extérieurs à la commune et vivent sur le territoire intercommunal. Il est donc logique que la communauté de communes prenne en charge cette partie.
Chers collègues, vous pouvez constater que nous travaillons au quotidien pour les valenciens. Ainsi à travers les commissions, vous êtes mis à contribution pour conduire des réflexions et des propositions afin de rationaliser nos dépenses et de prioriser nos projets.

En tant que Maire, je me consacre également à trouver pour Valence d'Agen de nouvelles aides et subventions directes afin que ces projets soient le plus largement financés par nos partenaires institutionnels.

A ce titre, notre combat pour l'ouverture de la section chaudronnerie a été récompensé car la Région vient de voter 3M€ pour la création d'un atelier chaudronnerie au Lycée Jean Baylet ! Un investissement au bénéfice des jeunes et de l'économie locale !
Je trouve que ce projet est une réelle nécessité ; aujourd'hui tout le monde cherche des soudeurs et des chaudronniers. Cette section ouvrira à la rentrée 2025.

Nous devons aussi faire en sorte que la culture et les manifestations populaires puissent continuer à vivre ici et c'est pour cela que la commission Culture-Animations-Fêtes et Evènementiels a travaillé sur une programmation estivale riche (le programme a été distribué à chaque élu).
Même si l'État impacte de manière significative notre capacité de gestion avec la suppression de fiscalités et de ressources propres et des systèmes de péréquations toujours plus lourds, nous restons résolument optimistes et l'investissement public a sa place dans l'économie locale.
Nos projets communaux sont ainsi attendus par les valenciens et ils sont réfléchis et confiants en l'avenir. Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir le niveau d'épargne tout en poursuivant notre désendettement.

Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes du budget 2024.

Conformément au code général des collectivités territoriales, je vous propose d'élire Cathy PERE, Maire adjointe déléguée aux finances, en tant que présidente de séance afin de débattre du compte administratif pour lequel je devrai me retirer au moment du vote.

Cathy, je vous donne maintenant la parole mais avant cela je tiens particulièrement à vous remercier pour votre rigueur et votre implication dans les comptes de la commune. La préparation d'un budget est un long processus qui implique la participation de tous. Merci également aux services et en

particulier à notre comptable, Chrystelle DABERNAT et aussi Christophe Sérafim qui veille avec efficacité sur notre commune.

Cathy, vous avez la parole. Merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre. »

Madame Catherine PERE :
« Merci monsieur le Maire.
Mesdames et Messieurs,

Nous allons donc reprendre les éléments évoqués dans le rapport de présentation des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024 qui vous a été transmis.
Cet envoi a été complété par les maquettes officielles des différents documents budgétaires

Avant de rentrer dans le vif du sujet, un petit rappel sur ce qu'est un compte administratif, un compte de gestion et un budget.

Le compte administratif *2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2023. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire. Il permet de rapprocher les prévisions budgétaires aux réalisations effectives. Il présente les résultats comptables de l'exercice.*

Le compte de gestion *est établi par le comptable et doit être concordant avec le compte administratif.*

Quant au ***budget****, il s'agit de l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.*

Le premier budget que nous allons examiner ce soir est le budget principal.

Le budget et le compte administratif comportent deux sections :

- *La section de fonctionnement retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité,*
- *La section d'investissement présentant les programmes d'équipement et ayant vocation à enrichir le patrimoine.*

Concernant la section de fonctionnement, le compte administratif fait état d'un montant de 7 406 616,17 € de recettes de fonctionnement pour 6 846 528,72 € de dépenses de fonctionnement. La différence, soit 560 087,45 €, représente le résultat de l'exercice. En reprenant le solde antérieur, le résultat cumulé est de 1 536 660,27 €.
Quant au budget primitif, il vous est proposé pour un montant de 7 609 586 €.

Le budget étant voté par chapitres, nous allons maintenant en détailler le contenu.
Le graphique projeté concerne le compte administratif 2023 et donne la répartition des dépenses réelles de fonctionnement.

Les deux principaux postes de charges sont :

- *Les charges de personnel, pour 55 % du budget,*
- *Et les charges à caractère général, pour 27 % du budget.*

Le chapitre des charges à caractère général regroupe les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, les produits d'entretien, fournitures scolaires et administratives, l'entretien des bâtiments, du réseau pluvial, des véhicules…
Entre 2022 et 2023, ce chapitre reste stable avec une légère hausse de 8 124 €.
Pour 2024, le montant de l'enveloppe globale est de 2 029 845 € mais avec un objectif de dépenses à 1 899 480 €.

La ligne relative aux frais d'électricité demeure le premier poste de dépenses en 2023 en atteignant 315 868 €, quant au chauffage urbain (gaz) son montant est de 160 230 €. Les charges d'électricité et de gaz représentent à elles seules 28 % des charges à caractère général.

L'achat de repas pour les cantines scolaires auprès de la Communauté de Communes est le deuxième poste de dépenses. Pour rappel, nous achetons le repas à 4,40 € et nous le refacturons aux familles 2,90 € (lorsque le délai de commande est respecté).

Quant aux charges de personnel, en 2023, elles représentent 55 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.
Je vous le rappelle, la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017.
En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1er juillet 2023.
Malgré les transferts de compétences nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.
Entre 2022 et 2023, elles augmentent d'un peu plus de 151 000 € (+ 4,6 %).

Pour l'année 2023, les impacts sont les suivants :

- ✓ *93 828 € liés à la revalorisation du point d'indice,*
- ✓ *17 704 € pour les avancements d'échelon,*
- ✓ *10 000 € pour les avancements de grade,*
- ✓ *7 380 € pour la revalorisation du régime indemnitaire.*

Le budget 2024, avec un montant prévisionnel de 3 694 900 €, traduit une hausse de 234 755 € par rapport aux réalisations 2023.

Les principaux éléments expliquant cette évolution sont :

- ✓ *38 827 € liés à la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,*
- ✓ *31 438 € liés à la majoration du point d'indice,*
- ✓ *21 814 € liés aux avancements d'échelon,*
- ✓ *1 000 € liés à l'augmentation du SMIC.*

Autre chapitre, les atténuations de produits : ils correspondent à des reversements de fiscalité. En ce qui nous concerne, il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce mécanisme de péréquation a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Le calcul du prélèvement de l'ensemble intercommunal est établi en tenant compte de plusieurs éléments (le potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant). En 2023, le montant du prélèvement est de 153 265 €. Le montant pour 2024 n'est pas encore connu et une somme prévisionnelle de 160 000 € est inscrite.
Est prévu par ailleurs en 2024, la somme de 686 € relative à un reversement de fiscalité lié à un trop perçu de TVA au titre de l'année 2023. Il s'agit de la fraction de TVA que nous percevons désormais en compensation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Enfin, le chapitre des « Autres charges de gestion courante » augmente de 10 % entre 2022 et 2023, soit une hausse de 61 764 €. 53 000 € sont liés à l'augmentation de la subvention au budget Animations, culture.

Parmi les charges de gestion courante, nous retrouvons également les subventions aux associations (220 316 € ont été versés en 2023 et 209 719 € en 2022). L'enveloppe pour 2024 est de 183 320 €.
Outre les subventions versées, la commune met entre autres à disposition des locaux et les accompagne dans l'organisation de manifestations.

Nous passons maintenant aux recettes réelles de la section de fonctionnement.
Le graphique projeté concerne toujours le compte administratif 2023 et donne la répartition des recettes réelles de fonctionnement.
Le chapitre « Impôts et taxes » occupent une part prépondérante avec 55 % des recettes de cette section.
Quant à la fiscalité locale, deuxième chapitre de la section de fonctionnement, elle représente 23 %.

Les atténuations de charges correspondent pour l'essentiel à des remboursements liés à la prise en charge des emplois aidés.
Désormais, à compter de 2024, les recettes liées aux emplois aidés figurent au chapitre des « dotations et participations » pour un montant attendu de 24 500 €.
Les produits des services diminuent de 15 000 € entre 2022 et 2023, ils sont détaillés dans le tableau affiché, que vous retrouvez également dans le rapport.

La principale ressource de ce chapitre concerne la tarification des services périscolaires (cantine et garderie), des refacturations de personnel auprès des budgets annexes (cinéma et tourisme), des associations et auprès de la Communauté de Communes pour le poste de directeur des services techniques mutualisé pour la mission voirie.
Désormais avec le transfert de l'école de danse à la Communauté de Communes, il n'y a plus lieu de procéder à une refacturation du personnel au budget annexe, ce dernier ayant été transféré.
Pour 2024, il vous est proposé d'inscrire la somme de 383 700 €.

Désormais, avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, un nouveau chapitre est créé, il s'agit du chapitre « 731 – Fiscalité locale ». Dans un souci de lisibilité, la présentation se fait sans tenir compte de cette distinction.
Le chapitre « Impôts et taxes » représente 78 % de notre section de fonctionnement avec un poids prépondérant de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté de Communes des Deux Rives.
Entre 2022 et 2023, ce chapitre augmente de 2,7 % (153 105 €).

La dotation de solidarité communautaire représente 47 % de nos recettes prévisionnelles pour 2023. Pour 2024, son montant est de 3 486 013 € en intégrant 7 élèves en moins.
Quant à la part communale de l'accise sur l'électricité, son versement est depuis 2023 effectué mensuellement par les services fiscaux de l'Etat. La notification du montant à percevoir est effectué par arrêté du Préfet. Le montant prévu pour 2024 est de 142 620 €.
L'exercice 2023 intègre ce versement mensuel ainsi que le 4ème trimestre 2022, expliquant une recette de 191 223 €.

Les taxes foncières et d'habitation ont généré un produit de 1 177 460 € en 2023, soit une augmentation de 80 246 € par rapport à 2022 liées à la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le taux du foncier bâti des départements. Par conséquent, avec un maintien des taux, le taux du foncier bâti est de 38,90 % (9,97 % au titre du taux communal + 28,93 % au titre du taux départemental).
Afin de neutraliser l'impact de cette réforme fiscale, un coefficient correcteur a été mis en place : en 2023, nous étions contributeur à hauteur de 1 571 527 € et en 2024 à hauteur de 1 636 923 €.
L'état de notification des bases fiscales a été communiqué et le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) attendu pour 2024 est de 1 217 959 €, soit une progression de près de 42 230 € liée à la seule évolution des bases fiscales.
Le chapitre « Dotations et participations » enregistre une hausse de 7 % entre 2022 et 2023, soit + 65 205 €.
Ce chapitre comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale.

D'années en années, le montant de la dotation forfaitaire est en baisse. Quant aux crédits destinés à la péréquation, ils continuent à évoluer favorablement.
Pour 2024, le montant de ces deux dotations a été communiqué récemment et n'est donc pas intégré à l'équilibre global du budget :

- *46 000 € sont inscrits au budget pour la dotation forfaitaire, le montant notifié est de 34 016 € ainsi que 5 330 € au titre de la composante part salaire,*
- *335 000 € sont inscrits pour la dotation de solidarité rurale, le montant notifié est de 318 578 €.*

Sont intégrées dans ce chapitre les compensations, elles correspondent aux remboursements de mesures d'exonération sur la fiscalité locale décidées par l'Etat.
Les compensations liées à la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels bénéficient jusqu'à présent du dynamisme de ces valeurs locatives et représentent un montant de 300 159 € pour 2024.

Les produits de gestion courante concernent le revenu des immeubles (locations) tel que détaillé à l'écran. Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ils intègrent désormais les remboursements de sinistres.
Le montant proposé au budget primitif est de 42 280 €.

Nous venons de terminer la présentation de la section de fonctionnement pour maintenant aborder l'épargne, élément central au niveau de l'analyse financière. Il convient de mesurer l'impact du budget 2024 et de se fixer un cap à tenir afin de ne pas dégrader son niveau et de conserver un niveau acceptable.
Notre épargne nette, après remboursement de la dette, s'élève à 87 000 € à fin 2023, soit une baisse de près de 93 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, le compte administratif fait état d'un résultat cumulé déficitaire de 775 151,59 € sur la section d'investissement. Avec la reprise des restes à réaliser, le besoin de financement de cette section est de 1 237 454,59 €, il est couvert grâce à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.
Quant au budget primitif 2024, il s'équilibre en dépenses et recettes à 4 777 549,59 €.

Nous allons maintenant en détailler le contenu.
Les dépenses d'équipement atteignent 1 354 374 € en 2023, le montant prévisionnel pour 2024 est de 3 030 023 € (en intégrant les restes à réaliser).
Le tableau présente les dépenses d'équipement par opération avec les montants réalisés entre 2021 et 2023 et les ouvertures de crédits pour 2024.

Les principales opérations réalisées en 2023 sont :
- ***Eglises** : 205 020 € de travaux de charpente à l'église Notre-Dame et 34 538 € pour la réfection de l'auvent et des parois de l'église de Castels,*

• ***Bâtiments communaux*** *: la création de la salle de musculation au stade (149 992 €), la mise en place de sonneries automatiques dans les écoles (14 672 €), la création d'une banque d'accueil à l'hôtel de ville (12 480 €),*

• ***Réseaux*** *: des travaux sur le pluvial (31 923 €), sur les réseaux des rues Lizotte et Peyroutas (178 902 €),*

• ***Matériel – Mobilier*** *: l'acquisition de matériel pour les espaces verts (65 634 €), l'achat d'un goupil électrique (40 393 €), l'acquisition de gradins et de matériel pour les festivités (24 763 €),*

• ***Eclairage*** *: mise en valeur des arcades de la place nationale (134 407 €), mise aux normes des armoires électriques (15 895 €),*

• ***Place Chaumeil et ses abords*** *: travaux de requalification des trottoirs et de pluvial Rue Auguste Grèze (116 749 €),*

• ***Aménagement du jardin de Pontus*** *: 115 904 € pour la poursuite de l'installation de jeux et la création de voirie et réseaux,*

• ***Trottoirs*** *: changement des pierres de la fontaine ronde (19 140 €).*

Des crédits votés au budget 2023 sont reportés en 2024 pour un montant total de 1 692 119 €, il s'agit des restes à réaliser portant principalement sur :

- *Les frais de maîtrise d'œuvre liés à l'accompagnement routier mené par le Département (37 680 €),*
- *L'éclairage aux abattoirs (30 626 €),*
- *Des travaux de réseaux et de pluvial (142 664 €),*
- *Le solde de l'aménagement du jardin de Pontus (216 315 €) avec la création d'un skatepark et d'un pumptrack,*
- *Des agencements au cimetière (87 623 €),*
- *Les travaux au stade – Tranche 4 liée au programme 2023 (295 000 €).*

Concernant les inscriptions nouvelles, au budget 2024, sont prévus :

• ***Trottoirs*** *: reprise de trottoirs (30 000 €),*

• ***Eclairage public*** *: poursuite du renouvellement du parc de lanternes (122 000 €), installation éclairage public au niveau du futur giratoire (40 000 €), poursuite de la mise aux normes des armoires électriques (18 000 €),*

• ***Réseaux*** *: des travaux sur le pluvial et les postes de relevage (75 000 €), enfouissement des réseaux sur la RD813 (100 500 €), l'installation de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques (50 000 €),*

• ***Aménagements*** *: poursuite des travaux de restauration des cimetières (11 982 €),*

• ***Matériel – Mobilier*** *: renouvellement d'une partie du parc des véhicules (130 000 €), matériel informatique (31 930 €), matériel pour les festivités (17 000 €), signalétique – mobilier urbain (15 000 €),*

• ***Bâtiments communaux*** *: stade municipal (355 060 €), restauration des lavoirs (69 500 €), aménagement des places (29 080 € pour la Place du Colombier et 32 000 € pour la place Nationale),*

• ***Eglises*** *: 44 000 € de travaux à l'église Notre-Dame (éclairage) et 7 500 € de travaux à l'église de Castels (chéneaux).*

En parallèle de ces dépenses d'équipement figurent des subventions d'investissement non négligeables. Les subventions d'investissement, au compte administratif 2023, représentent 20 % des recettes réelles de cette section.

En effet, ces dépenses ont fait ou feront l'objet de demandes de financement, notamment dans le cadre du contrat Bourg-Centre, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès de l'Agence Nationale du Sport et à travers le dispositif d'adhésion de Petites Villes de Demain.

D'autres recettes figurent à la section d'investissement, nous retrouvons notamment le fonds de compensation de la TVA correspondant à la prise en charge d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en N-2. Le montant pour 2024 est de 183 176 €.
En 2024, les produits des cessions sont évalués à 440 850 € et correspondent à la mise en vente d'une maison située Rue Garonne ainsi que la maison Campredon.

Un emprunt d'équilibre de 320 000 € sera nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement. Cet emprunt vient en complément de celui de 430 000 € contracté dans le cadre du financement des restes à réaliser.
L'annuité de la dette correspond au remboursement en capital (section d'investissement) et aux intérêts (section fonctionnement).
Pour 2024, l'annuité de la dette est évaluée à 1 047 250 €, contre 1 253 747 € en 2023.
Un emprunt prévisionnel global de 750 000 € est inscrit dans le cadre du budget primitif. Toutefois, sa mobilisation se fera en tenant compte de l'avancement du programme et il pourra éventuellement être débloqué en deux tranches.
En 2024, il n'est pas prévu d'augmenter notre niveau d'encours de dette.

La reconstitution d'un niveau d'épargne satisfaisant et la maîtrise de notre volume de dette sont des éléments indispensables permettant d'aboutir à un ratio de désendettement acceptable par nos partenaires financiers.

Nous passons ensuite au budget du Tourisme. Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars et le port. Désormais, les charges de fonctionnement de l'ancien abattoir sont intégrées au budget animations, culture, événementiel.

Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 45,62 € et aucun excédent antérieur n'est à reprendre. Quant au budget primitif 2023, il s'équilibre en dépenses et recettes à 129 530 €.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est indispensable que les produits des services (camping, port et aire de camping-cars) atteignent 129 000 € (pour rappel 2023 = 115 455,41 €, 2022 = 97 165 €).

Le budget qui vous est proposé ne prend donc en considération que les dépenses courantes habituelles. Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 43 652,52 € sur la section d'investissement. Quant au budget primitif 2024, il s'équilibre en dépenses et recettes à 215 072,52 €.

Des dépenses d'équipement à hauteur de 156 600 € sont inscrites au budget 2024 et concernent des travaux sur les équipements du camping (sanitaires et chalets) :

- *Changement des menuiseries,*
- *Installation photovoltaïque pour une autoconsommation,*
- *Peintures intérieures et extérieures.*
- *Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome*

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- *l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (45,62 €),*
- *des subventions d'équipement pour un montant total 156 600 € dont 31 370 € de subvention d'équipement du budget principal,*
- *un virement de la section de fonctionnement de 2 828 €,*
- *l'amortissement des biens (21 100 €),*
- *et le recours à un nouvel emprunt de 34 498,90 €.*

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette sur le budget « Tourisme » est de 38 876,87 €.

Dernier budget à vous présenter, il s'agit du budget « Animations, culture, événementiel » sous forme de régie à autonomie financière sans personnalité morale qui regroupe les animations (marchés, fêtes), activités culturelles (cinéma) et divers événementiels.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 9 055,47 € sur la section de fonctionnement. Quant au budget primitif 2024, il s'équilibre en dépenses et recettes sur la section de fonctionnement à 357 244 €.

L'année 2023 est marquée par le transfert de l'école de danse à la Communauté de Communes au 1er septembre. Sur une année pleine, cela représente une « économie » d'environ 25 000 €.

Le tableau projeté détaille les réalisations 2023 aussi bien en dépenses qu'en recettes par secteur.

Bien qu'il s'agisse d'un budget à autonomie financière, une subvention en provenance du budget principal permet d'équilibrer ce budget. En 2023, la subvention d'équilibre était de 245 000 €. Pour 2024, son montant prévisionnel est de 225 000 €.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 8 833,08 € sur la section d'investissement. Quant au budget primitif 2024, il s'équilibre en dépenses et recettes à 16 925 €.

En 2024, sont notamment prévues les dépenses suivantes :

- *Une mise en sécurité à l'étage du cinéma avec plans d'évacuation suite aux préconisations de la commission de sécurité (3 250 €),*
- *Des projecteurs et micros (3 917 €),*
- *Un ordinateur (1 716 €).*

La présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs est terminée ».

Monsieur Le maire : « Merci Cathy.
Il y a-t-il des questions ou observations ?
Qui souhaite la parole ?
Comme vous le voyez nous gardons le cap. C'est un peu plus compliqué qu'il y a quelques années. En effet, tout augmente dans des proportions considérables ; les fluides, le prix des travaux et j'en passe. Malgré cela, nous continuons sur la ligne que nous avions tracée et honorons les promesses que nous avions faites ; à la fois, en portant des réalisations structurelles et aussi en développant les services publics. Nous pouvons en être fier d'autant que je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de communes de cette taille qui est de tels équipements et un tel niveau de prestations de service.

Cher Madame la trésorière, je vous renouvelle mes remerciements pour votre présence à laquelle je suis très attachée, tout comme le maintien de la trésorerie à Valence d'Agen pour laquelle nous nous sommes battus il y a quelques années. Nous avons réussi et j'en suis fier ; car je le répète le maintien des services publics dans nos communes est essentiel.

Alors continuons à être ambitieux pour notre ville et à porter tous ces projets.
Encore merci à tous, à l'administration et aux élus qui s'impliquent dans tout cela ».

2. Vote du compte de gestion 2023 - Commune

Madame Catherine PERE :
« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé ayant émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

Maintenant Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir quitter la salle puisque nous allons procéder au vote des comptes administratifs de 2023.

DELIBERATION N°2024-04-02-33

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Service de Gestion Comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2023 et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observations, ni réserves,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget principal, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget principal, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

3. Vote du compte administratif 2023 - Commune

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif de la commune.

Madame Catherine PERE :
« Concernant le budget principal,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé ayant émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-03-34

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L2121-14 qui mentionne que dans les séances où le CA du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE DE VALENCE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		976 572,82 €	1 171 937,39 €	
Opérations de l'exercice	6 846 528,72 €	7 406 616,17 €	2 367 347,37 €	2 764 133,17 €
Résultats de l'exercice		**560 087,45 €**		**396 785,80 €**
Résultats de clôture		**1 536 660,27 €**	**775 151,59 €**	
Reste à réaliser			1 692 119,00 €	1 229 816,00 €
RESULTATS CUMULES		**1 536 660,27 €**	**1 237 454,59 €**	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Madame la Présidente propose :

- *d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*

- *d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,*

- *RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'habitants	5 453	5 422	5 377	5 367	5 358	5 381	0,4%

PRESENTATION CONSOLIDEE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Budget principal	5 980 436	6 053 007	5 740 900	5 889 000	6 004 202	6 306 643	4,0%
Assainissement	259 679	277 184	268 880	-	-	-	-
Tourisme	85 509	107 283	62 971	70 037	96 002	95 562	-0,5%
Animations, culture	280 729	304 369	253 439	269 498	384 034	419 280	8,0%
Total dépenses réelles	6 606 363	6 742 745	6 326 190	6 238 135	6 545 138	6 821 486	4,2%
Budget principal	7 160 707	7 145 490	7 016 817	7 233 613	7 186 854	7 392 148	2,9%
Assainissement	343 981	337 241	391 615	-	-	-	-
Tourisme	74 689	167 498	57 490	183 716	117 852	115 458	-2,0%
Animations, culture	281 577	311 961	284 925	305 469	362 963	413 274	13,9%
Total recettes réelles	7 860 956	7 962 190	7 750 848	7 722 817	7 667 669	7 920 880	3,3%

PRESENTATION CONSOLIDEE INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Budget principal	1 593 276	3 365 263	1 588 897	2 014 119	2 288 692	2 352 879	2,8%
Assainissement	142 635	206 861	205 384	-	-	-	-
Tourisme	20 339	27 323	20 884	12 730	95 624	32 298	-66,2%
Animations, culture	-	10 901	16 976	2 938	15 371	9 886	-35,7%
Total dépenses réelles	1 762 250	3 610 348	1 832 121	2 029 787	2 399 887	2 395 063	-0,2%
Budget principal	765 059	2 076 501	939 834	1 284 868	1 693 629	2 224 247	31,3%
Assainissement	23 651	195 000	150 000	-	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-	6 973	49 626	611,7%
Animations, culture	1 913	6 494	22 243	11 056	2 748	931	-66,1%
Total recettes réelles	790 623	2 277 995	1 112 077	1 295 925	1 703 350	2 274 804	33,5%

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie)	**5 953 554**	**5 985 483**	**5 740 900**	**5 860 196**	**6 064 202**	**6 306 643**	**4,00%**
Charges de personnel	3 255 514	3 294 313	3 303 820	3 290 556	3 308 866	3 460 145	4,6%
Charges à caractère général	1 627 705	1 538 700	1 400 175	1 535 353	1 720 494	1 728 618	0,5%
Autres charges de gestion courante	500 927	538 809	549 600	531 764	605 875	667 040	10,2%
dont subvention budget animations	120 000	133 000	175 000	165 000	192 000	245 000	27,6%
dont subventions aux associations	235 460	243 345	221 676	210 398	261 615	270 798	3,5%
Charges financières	433 921	431 759	335 568	302 701	273 773	255 242	-6,8%
Autres dépenses	135 486	181 902	151 737	199 823	155 194	194 998	25,6%

RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Recettes réelles de fonctionnement	**7 160 707**	**7 145 490**	**7 016 817**	**7 233 613**	**7 186 864**	**7 392 148**	**2,9%**
Impôts et taxes	5 632 881	5 581 989	5 717 094	5 539 871	5 646 016	5 799 721	2,7%
dont contributions directes	1 484 750	1 490 556	1 534 998	1 321 161	1 340 083	1 345 760	0,0%
dont dotation de solidarité communautaire	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3 433 613	3 496 413	3 488 813	-0,2%
Dotations et subventions	752 279	826 254	755 113	947 146	961 419	1 026 624	6,8%
dont Dotation forfaitaire	181 746	143 061	111 781	81 931	41 811	44 246	5,8%
dont Dotations de solidarité et péréquation	170 686	194 850	222 177	257 982	283 600	314 010	10,7%
Produits des services et du domaine	459 874	514 711	442 127	419 888	425 861	410 821	-3,5%
Autres recettes	315 674	222 536	102 483	326 708	152 958	154 982	1,3%
dont produits de cessions	123 860	27 332	2 501	118 700	2 278	3 048	33,9%

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Résultat de l'exercice	713 919	48 878	029 416	920 960	693 641	560 087	-19,3%
Résultat antérieur (002)	785 510	1 351 541	1 062 597	1 310 222	1 404 901	976 573	-30,5%
Incorporation résultat budget ZAC - Assain.	95 253			2 959			
Résultats cumulés à affecter	1 594 688	1 400 420	1 992 012	2 234 141	2 098 542	1 536 660	-26,8%

CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Recettes de gestion	6 998 209	7 079 532	6 991 245	7 015 476	7 150 989	7 368 205	3,0%
Dépenses de gestion (hors travaux en régie)	5 466 552	5 526 201	5 405 332	5 510 616	5 790 338	6 051 360	4,5%
Epargne de gestion	**1 531 747**	**1 553 331**	**1 585 914**	**1 504 861**	**1 360 651**	**1 316 845**	**-3,2%**
Intérêts de la dette	433 921	431 759	335 568	302 701	273 773	255 242	-6,8%
Résultat financier hors intérêts	4	4	4	1 784	1 495	1 174	-21,5%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 14 536	11 100	23 067	50 762	32 002	19 680	-38,5%
Epargne brute	**1 083 294**	**1 132 675**	**1 273 416**	**1 254 716**	**1 120 376**	**1 082 457**	**-3,4%**
Remboursement du capital	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 648	998 505	6,2%
Epargne nette	**77 764**	**232 900**	**340 696**	**357 897**	**179 828**	**83 952**	**-53,3%**

INDICATEURS FINANCIERS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Taux d'épargne brute (épargne brute / RRF)	15,1%	15,9%	18,1%	17,3%	15,6%	14,6%	-6,1%
Taux d'équipement (Dépenses d'équip. / RRF)	8,6%	35,5%	9,4%	14,9%	18,8%	17,9%	-4,4%
Remboursement de la dette (16+66) / Population	264 €	240 €	236 €	223 €	227 €	233 €	2,6%
Encours de la dette au 31/12 / Population	2 081 €	2 176 €	2 021 €	1 865 €	1 767 €	1 676 €	-5,1%
Encours de la dette au 31/12 / RRF	1,58	1,65	1,55	1,38	1,32	1,22	-7,4%
Capacité de désendettement (en années)	10,5	10,4	8,5	8,0	8,5	8,3	-1,4%

TAUX D'IMPOSITION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Taxe d'habitation	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	7,14%	0,0%
Taxe foncière (bâti)	9,97%	9,97%	38,90%	38,90%	38,90%	38,90%	0,0%
Taxe foncière (non bâti)	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	44,93%	0,0%
Cotisation foncière des entreprises	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	10,22%	0,0%

EFFECTIFS (Décembre)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'équivalent temps plein	87,72	85,66	84,64	80,71	78,21	80,06	2,4%

MESURE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dépenses d'investissement (hors dette)	614 618	2 533 914	656 179	1 146 106	1 348 348	1 354 374	0,4%
Equipement brut	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266	1 348 344	1 326 138	-1,6%
Travaux en régie	26 882	68 425	-	28 803	-	-	-
Dotations, fonds divers	-	-	-	67 033	-	-	-
Subventions d'investissement versées	-	-	-	-	-	28 238	-
Recettes d'investissement (hors emprunt)	538 919	1 503 833	604 512	722 711	466 264	555 326	19,1%
FCTVA	51 753	106 940	94 964	273 221	88 516	146 432	65,4%
Autres dotations	30 193	24 211	23 724	29 941	33 025	57 964	75,5%
Subventions d'investissement reçues	327 113	1 102 203	483 323	293 684	322 946	310 187	-4,0%
Cessions	123 860	27 332	2 501	118 700	2 276	3 048	33,9%

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Emprunts contractés	350 000	600 000	-	0	400 400	550 000	37,4%
Remboursements d'emprunts	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	998 505	6,2%
Evolution endettement hors réaménagement	- 655 540	- 299 775	- 932 720	- 896 820	- 540 148	- 448 505	-17,0%
16 - Remboursement capital	1 005 540	899 775	932 720	896 820	940 548	998 505	6,2%
66 - Intérêts des emprunts	433 921	425 048	335 568	302 701	326 014	255 242	-21,7%
Poids de la dette	1 439 461	1 325 423	1 268 288	1 199 520	1 266 562	1 253 747	-1,0%
Encours au 31 déc N	11 348 901	11 799 427	10 866 707	10 008 191	9 467 643	9 019 138	-4,7%

4. Vote du compte de gestion 2023 – « Tourisme »

Madame Catherine PERE :

« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,
La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé ayant émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget tourisme dressé par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-04-35

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – « TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Service de Gestion Comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif,

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2023 et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observations, ni réserves,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget Tourisme, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de Tourisme pour le même exercice,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget Tourisme, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de Tourisme pour le même exercice,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

5. Vote du compte administratif 2023 - « Tourisme »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget Tourisme.

Madame Catherine PERE :
« Concernant le budget tourisme,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2023.

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-05-36

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – « TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L2121-14 qui mentionne que dans les séances où le CA du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - TOURISME				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1			80 830,77 €	
Opérations de l'exercice	115 909,64 €	115 955,26 €	32 794,56 €	69 972,81 €
Résultats de l'exercice		**45,62 €**		**37 178,25 €**
Résultats de clôture		**45,62 €**	**43 652,52 €**	
Reste à réaliser			- €	- €
RESULTATS CUMULES		**45,62 €**	**43 652,52 €**	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Madame la présidente propose :

- *d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,*

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2023.
Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2023.

---

6. Vote du compte de gestion 2023 – Animations, Culture, Evénementiel Valence

Madame Catherine PERE :

« Considérant qu'il n'y aucune observation à formuler,
La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget Animations, culture, événementiel dressé par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-06-37

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIELS VALENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du Service de Gestion Comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif,
Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2023 et qu'il a précédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 n'appelle ni observations, ni réserves,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget « Animation, Culture, Evénementiel Valence », par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif,

- de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget « Animation, Culture, Evénementiel Valence », par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, dont les écritures sont conformes au compte administratif,

- DECIDE de DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la responsable du Service Gestion Comptable de Valence d'Agen, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

7. Vote compte administratif 2023- « Animations, culture, Evénementiel Valence »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal.

Madame Catherine PERE, Présidente, fait procéder au vote du compte administratif budget « Animations, culture, événementiel »

Madame Catherine PERE :
« Concernant le budget animations, culture, événementiel,
La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,

- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-07-38

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L2121-14 qui mentionne que dans les séances où le CA du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Aussi, le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Catherine PERE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		28 625,65 €		4 225,14 €
Opérations de l'exercice	435 997,86 €	416 427,68 €	13 040,45 €	17 648,39 €
Résultats de l'exercice	**19 570,18 €**			**4 607,94 €**
Résultats de clôture		**9 055,47 €**		**8 833,08 €**
Reste à réaliser			269,00 €	3 009,00 €
RESULTATS CUMULES		**9 055,47 €**		**11 573,08 €**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Madame la Présidente propose :

- d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, 27 voix « pour » et 2 non-participations au vote (Monsieur le Maire a quitté la salle afin de ne pas participer au vote et Madame Victoria BAYLET qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire),

- DECIDE d'ARRETER les résultats des différentes sections budgétaires,

- DECIDE d'ADOPTER le Compte Administratif 2023,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

---

8. Affectation des résultats 2023 – Commune

RETOUR DE MONSIEUR LE MAIRE

Madame Catherine PERE : « Monsieur le Maire les comptes administratives ont été adoptés pour les trois budgets : le budget principal et les deux budgets annexes. »

Monsieur le Maire : « Merci. Maintenant nous en venons à l'affectation des résultats 2023 ; vous continuez les propositions de délibérations, s'il vous plaît. »

Madame Catherine PERE :

« Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 du budget communal sont affichés à l'écran par sections (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 536 660,27 €.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose,

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- *Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 237 454,59 €*
- *Résultat reporté en fonctionnement : 299 205,68 €.*

Monsieur le Maire :
Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-08-39

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – COMMUNE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2023 de la Commune, il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	560 087,45 €
- Un excédent reporté de :	976 572,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 536 660,27 €
- Un déficit cumulé d'investissement de :	775 151,59 €
- Un besoin de financement des restes à réaliser de :	462 303,00 €
Soit un besoin de financement d'investissement de :	1 237 454,59 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose,

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	1 237 454,59 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	299 205,68 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	775 151,59 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	1 237 454,59 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	299 205,68 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	775 151,59 €

---

9. Budget Primitif 2024 - Commune

Madame Catherine PERE :

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose,

- d'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
En fonctionnement, il s'élève à ***7 609 586,00 €***
et en investissement à ***4 777 549,59 €***
Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de m'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur ».

Monsieur le Maire :
« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-09-40

OBJET : BIDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose,

- D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	6 792 311,19	7 268 380,32
Opérations d'ordre	817 274,81	42 000,00
Résultat reporté		299 205,68
Total	**7 609 586,00**	**7 609 586,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	2 253 279,00	2 715 458,78
Opérations d'ordre	57 000,00	832 274,81
Restes à réaliser	1 692 119,00	1 229 816,00
Résultat reporté	775 151,59	
Total	**4 777 549,59**	**4 777 549,59**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif COMMUNAL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	6 792 311,19	7 268 380,32
Opérations d'ordre	817 274,81	42 000,00
Résultat reporté		299 205,68
Total	**7 609 586,00**	**7 609 586,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	2 253 279,00	2 715 458,78
Opérations d'ordre	57 000,00	832 274,81
Restes à réaliser	1 692 119,00	1 229 816,00
Résultat reporté	775 151,59	
Total	**4 777 549,59**	**4 777 549,59**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2024

1. Eléments de contexte

• Les principales mesures issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et de la loi de finances 2024 ont été présentées dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Il s'agit de divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. L'une des mesures nouvelles concerne la mise en place d'annexes budgétaires afin de présenter les dépenses d'investissement contribuant de manière positive ou négative aux objectifs de transition écologique.

• Populations légales selon les données INSEE et fiches individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	DONNEES INSEE			Résidences secondaires	Population DGF
Année	Population municipale	Population comptée à part	Population totale		
2017	5 194	177	5 371	66	5 437
2018	5 277	176	5 453	68	5 521
2019	5 247	175	5 422	70	5 492
2020	5 221	156	5 377	70	5 447
2021	5 213	154	5 367	71	5 438
2022	5 205	153	5 358	75	5 433
2023	5 233	148	5 381	79	5 381
2024	5 256	148	5 404		

2. Priorités du budget

Le budget 2024 est un budget ambitieux mais élaboré dans l'objectif de préserver les équilibres financiers.

Il traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant nos concitoyens avec l'optique d'une gestion mesurée et le développement de la dynamique de notre territoire que nous n'avons cessé d'encourager.

Le levier fiscal ne sera pas activé en 2024 et les taux demeurent inchangés.

Quant au programme d'investissement, il est en corrélation avec un emprunt d'équilibre n'alourdissant pas notre stock de dette.

La priorité de ce budget est donc la maîtrise de notre endettement tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des valenciens.

3. Charges et ressources des sections de fonctionnement et d'investissement

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chap.	Libellé	2022 Réalisé	2023 Crédits ouverts	2023 Réalisé	2023/2022 Evolution réalisé	2024 Budget primitif
011	Charges à caractère général	1 720 494 €	2 150 620 €	1 728 618 €	0%	2 029 845 €
012	Charges de personnel	3 308 866 €	3 490 000 €	3 460 145 €	5%	3 694 900 €
014	Atténuation de produits	155 103 €	195 000 €	194 957 €	26%	160 686 €
65	Autres charges gestion courante	605 875 €	673 383 €	667 640 €	10%	654 630 €
Total des dépenses de gestion courante		**5 790 338 €**	**6 509 003 €**	**6 051 360 €**	**5%**	**6 540 061 €**
66	Charges financières	273 773 €	263 740 €	255 242 €	-7%	247 250 €
67	Charges exceptionnelles	91 €	5 000 €	41 €	-55%	5 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 064 202 €**	**6 777 743 €**	**6 306 643 €**	**4%**	**6 792 311 €**
023	*Virement à la sect. d'investissement*	*- €*	*884 884 €*	*- €*	*-*	*217 275 €*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*433 928 €*	*650 000 €*	*539 886 €*	*24%*	*600 000 €*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**433 928 €**	**1 534 884 €**	**539 886 €**	**24%**	**817 275 €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**6 498 130 €**	**8 312 627 €**	**6 846 529 €**	**5%**	**7 609 586 €**

Chap.	Libellé	2022 Réalisé	2023 Crédits ouverts	2023 Réalisé	2023/2022 Evolution réalisé	2024 Budget primitif
013	Atténuations de charges	75 844 €	41 720 €	45 154 €	-40%	2 000 €
70	Produits des services, du domaine	425 861 €	391 605 €	410 821 €	-4%	383 700 €
73	Impôts et taxes	5 646 616 €	4 067 729 €	4 074 548 €	3%	4 071 748 €
731	Fiscalité locale		1 684 905 €	1 725 173 €		1 674 118 €
74	Dotations, subventions et participations	961 419 €	1 011 251 €	1 026 624 €	7%	1 083 705 €
75	Autres produits de gestion courante	41 249 €	77 079 €	85 886 €	108%	42 280 €
Total des recettes de gestion courante		**7 150 989 €**	**7 274 289 €**	**7 368 205 €**	**3%**	**7 257 551 €**
76	Produits financiers	1 495 €	1 165 €	1 174 €	-21%	830 €
77	Produits exceptionnels	22 939 €	3 200 €	6 324 €	-72%	- €
78	Reprises sur provisions	11 430 €	13 000 €	16 445 €	44%	9 999 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 186 854 €**	**7 291 654 €**	**7 392 148 €**	**3%**	**7 268 380 €**
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*14 468 €*	*44 400 €*	*14 468 €*	*0%*	*42 000 €*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**14 468 €**	**44 400 €**	**14 468 €**	**0%**	**42 000 €**
Excédent de fonctionnement reporté			**976 573 €**			**299 206 €**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**7 201 323 €**	**8 312 627 €**	**7 406 616 €**	**3%**	**7 609 586 €**

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chap.	Libellé	2022 Réalisé	2023 Crédits ouverts	2023 Réalisé	2023/2022 Evolution réalisé	2024 Budget et RAR
13	Subventions d'investissement reçues	- €	28 238 €	28 238 €	-	- €
16	Emprunts et dettes	940 548 €	1 000 000 €	998 505 €	6%	800 000 €
20-21-23	Dépenses d'équipement	1 348 344 €	3 406 651 €	1 326 136 €	-2%	3 030 023 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	-	32 000 €
45	Opération pour compte de tiers		90 000 €	- €	-	83 375 €
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 288 892 €**	**4 524 889 €**	**2 352 879 €**	**3%**	**3 945 398 €**
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*4 917 €*	*44 400 €*	*14 468 €*	*194%*	*42 000 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*13 732 €*	*15 000 €*	- €	-	*15 000 €*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**18 649 €**	**59 400 €**	**14 468 €**	**-22%**	**57 000 €**

Déficit d'investissement reporté		**1 171 937 €**			**775 152 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 307 542 €**	**5 756 226 €**	**2 367 347 €**	**3%**	**4 777 550 €**

Chap.	Libellé	2022 Réalisé	2023 Crédits ouverts	2023 Réalisé	2023/2022 Evolution réalisé	2024 Budget et RAR
10	Dotations et fonds divers	950 781 €	1 332 146 €	1 326 366 €	40%	1 470 631 €
13	Subventions d'investissement	322 946 €	1 702 753 €	310 187 €	-4%	1 196 419 €
16	Emprunts et dettes	400 400 €	980 000 €	550 000 €	37%	750 000 €
21	Immobilisations corporelles		30 343 €	30 342 €	-	- €
23	Immobilisations en cours	12 492 €	- €	- €	-100%	- €
27	Autres immobilisations financières	7 009 €	7 350 €	7 352 €	5%	4 000 €
45	Opération pour compte de tiers		90 000 €	- €	-	83 375 €
024	Produits des cessions	- €	63 750 €	- €	-	440 850 €
Total des recettes réelles d'investissement		**1 693 629 €**	**4 206 342 €**	**2 224 247 €**	**31%**	**3 945 275 €**
021	*Virement de la section de fonct.*	- €	*884 884 €*	- €	-	*217 275 €*
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*433 928 €*	*650 000 €*	*539 886 €*	*24%*	*600 000 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*13 732 €*	*15 000 €*	- €	-	*15 000 €*
Total des recettes d'ordre d'investissement		**447 660 €**	**1 549 884 €**	**539 886 €**	**21%**	**832 275 €**

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 141 289 €**	**5 756 226 €**	**2 764 133 €**	**29%**	**4 777 550 €**

4. Montant des budgets consolidés

Budgets 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget principal	4 777 549,59 €	7 609 586,00 €	12 387 135,59 €
Budget tourisme	215 072,52 €	129 530,00 €	344 602,52 €
Budget animations, culture, événementiel	16 925,00 €	357 244,00 €	374 169,00 €
ENSEMBLE DES BUDGETS	5 009 547,11 €	8 096 360,00 €	13 105 907,11 €

5. Crédits d'investissement pluriannuels

2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 945 338,63	255 346,00	79 315,37	- 0,00

2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	740 774,47	222 315,00	16 910,53	-

6. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Recettes de gestion	6 991 245	7 015 476	7 150 989	7 368 205	7 257 551
Dépenses de gestion	5 405 332	5 510 616	5 790 338	6 051 360	6 540 061
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	**1 585 914**	**1 504 861**	**1 360 651**	**1 316 845**	**717 490**
Intérêts de la dette	335 568	302 701	273 773	255 242	247 250
Résultat financier hors intérêts	4	1 794	1 495	1 174	830
Résultat exceptionnel (hors cessions)	23 067	50 762	32 002	19 680	4 699
Epargne brute	**1 273 416**	**1 254 716**	**1 120 376**	**1 082 457**	**476 069**
Remboursement du capital	932 720	696 820	940 548	998 505	800 000
Epargne nette	**340 696**	**357 897**	**179 828**	**83 952**	**- 323 931**

7. Niveau d'endettement de la collectivité

POIDS DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
16 - Remboursement capital	932 720	896 820	940 548	998 505	800 000
66 - Intérêts des emprunts	335 568	302 701	273 773	255 242	247 250
Poids de l'annuité de la dette	**1 268 288**	**1 199 520**	**1 214 321**	**1 253 747**	**1 047 250**

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Emprunts contractés	-	-	400 400	550 000	750 000
Remboursements d'emprunts	932 720	896 820	940 548	998 505	800 000
Transfert encours de dette ou IRA		69 992			
Variation de l'encours de dette	**- 932 720**	**- 826 828**	**- 540 148**	**- 448 505**	**- 50 000**

8. Capacité de désendettement

ENCOURS DE LA DETTE	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Encours au 31 déc N	10 866 707	10 008 191	9 467 643	9 019 138	8 969 138
Epargne brute	1 273 418	1 254 716	1 120 376	1 082 457	476 069
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	**9**	**8**	**8**	**8**	**19**
Encours de la dette par habitant	**2 021 €**	**1 866 €**	**1 767 €**	**1 676 €**	**1 660 €**

9. Niveau des taux d'imposition

Extrait état fiscal 1259 – Année 2024 : Pour 2024, les taux d'imposition de 2023 sont reconduits.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 384 487	38,90	129,81	6 635 000	2 581 015		
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	64 391	44,93	236,20	67 500	26 745		
Taxe d'habitation (TH)	842 222	7,14	48,71	778 000	55 021		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 715 192	10,22	30,63	1 804 000	184 369		
				Total	2 848 750		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col 9) 10	
Taxe foncière bâtie (TFB)	Produit total souhaité			Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâtie (TFNB)		=		
Taxe d'habitation (TH)	2 848 750			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
82 785	60 700	118 749	8 132	312 183	257 240	805 818	-1 638 823	-301 135

10. Principaux ratios

	Budget 2024
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 254,13 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 345,00 €
Produits des impositions directes / population	256,75 €
Encours de la dette / population	1 668,97 €
DGF / population	70,50 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	0,5440
Dépenses de fonct. et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonct.	0,1101
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonct.	0,4189
Dépenses d'équipement brut / population	566,25 €
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,2409
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	0,0655

11. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) atteignent un montant prévisionnel de 3 694 900 € pour 2024, contre 3 312 000 € au budget 2022.

Les efforts engagés sur ce chapitre perdurent mais les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

La valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017. En 2023, l'effet en année pleine de cette mesure se fait ressentir, à laquelle il faut également ajouter une hausse de 1,5 % au 1er juillet 2023.

Malgré les transferts de compétences nos charges de personnel ne diminuent pas, tant en équivalent temps plein qu'en montant.

Evolution des effectifs	Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023		Janvier 2024	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40	70	68,20
Non titulaires	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51	10	7,43
Emplois aidés	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29	7	4,43
	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20	87	80,06

10. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire : « Continuez sur le vote des taux d'imposition qui n'ont pas bougé depuis le début du mandat et même avant d'ailleurs ».

Madame Catherine PERE :

Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.93 %
Taxe d'habitation : 7.14 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 10.22 %

Monsieur le Maire :
« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-10-41
OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de ce jour approuvant le budget primitif 2024 fixant notamment le montant à atteindre du produit de fiscalité directe locale pour assurer l'équilibre,

Considérant qu'il vous est suggéré de reconduire les taux municipaux en vigueur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de fixer, pour 2024, les taux d'imposition suivants :

38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
7,14 % pour la taxe d'habitation,
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2024, les taux d'imposition suivants :

38,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
44,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
7,14 % pour la taxe d'habitation,
10,22 % pour la cotisation foncière des entreprises.

---

11. Modification Autorisations de Programme – Crédits de Paiement

Madame Catherine PERE :

« La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Deux autorisations de programme existent sur le budget communal :

- *L'aménagement de la place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords,*
- *L'aménagement du jardin de Pontus.*

Il convient :

- *d'actualiser le montant des autorisations de programme et de mettre à jour la répartition des crédits de paiement.*
- *La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.*

Je vous propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours,

- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Monsieur le Maire :

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-11-42

OBJET : MODIFICATION AUTORIASATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des autorisations de programme existantes,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords

2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 945 338,63	255 346,00	79 315,37	- 0,00

AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	740 774,47	222 315,00	16 910,53	-

- d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les modifications apportées aux autorisations de programme en cours, comme suit :

AP 2014-01 Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et de ses abords

2014-01 PLACE CHAUMEIL ET SES ABORDS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Pour mémoire AP votée (y compris ajustement)	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
2 280 000,00	-	2 280 000,00	1 945 338,63	255 346,00	79 315,37	- 0,00

AP 2021-01 Aménagement du jardin de Pontus

2021-01 JARDIN DE PONTUS

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement			
Montant de l'AP	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2024	CP 2025	Reste à financer
980 000,00	-	980 000,00	740 774,47	222 315,00	16 910,53	-

- DECIDE d'ACTER l'ensemble des crédits de paiement ouverts pour ces opérations.

---

12. Affectation des résultats 2023 – Budget Tourisme

Madame Catherine PERE :

« Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 du budget tourisme sont affichés à l'écran par sections (fonctionnement et investissement).

La section de fonctionnement présente un excédent de 45,62 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 43 652,52 €.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
45,62 € en excédent de fonctionnement capitalisé.

Monsieur le Maire
Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-12-43

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET TOURISME

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 à R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte administratif 2023 du budget Tourisme il convient de statuer sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 45,62 €
- Un excédent reporté de : 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 45,62 €

- Un déficit cumulé d'investissement de : 43 652,52 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 43 652,52 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 45,62 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses : 43 652,52 €

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	45,62 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Dépenses :	43 652,52 €

---

13. Budget Primitif 2024 - Tourisme

Madame Catherine PERE :
« Je vous propose,

- D'ADOPTER le budget primitif TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En fonctionnement, il s'élève à ***129 530,00€***
et en investissement à ***215 072,52€.***

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024 ».

Monsieur le Maire :
« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-13-44

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose,

- d'ADOPTER le budget primitif 2024 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	105 602,00	129 000,00
Opérations d'ordre	23 928,00	530,00
Résultat reporté		
Total	**129 530,00**	**129 530,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	170 890,00	191 144,52
Opérations d'ordre	530,00	23 928,00
Restes à réaliser		
Résultat reporté	43 652,52	
Total	**215 072,52**	**215 072,52**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADOPTER le budget primitif 2024 du TOURISME équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	105 602,00	129 000,00
Opérations d'ordre	23 928,00	530,00
Résultat reporté		
Total	**129 530,00**	**129 530,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	170 890,00	191 144,52
Opérations d'ordre	530,00	23 928,00
Restes à réaliser		
Résultat reporté	43 652,52	
Total	**215 072,52**	**215 072,52**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

---

14. Budget Primitif 2024 – « Animations, Culture, Evénementiel Valence »

Madame Catherine PERE :
« Je vous propose,

- D'ADOPTER le budget primitif Animations, culture, événementiel équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

En fonctionnement, il s'élève à ***357 244 €***
et en investissement à ***16 925 €****.*

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- de m'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- de me DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024 ».

Monsieur le Maire :

« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-14-45

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée, d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose,

- *D'ADOPTER le budget primitif 2024 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :*

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	352 489,03	344 832,50
Opérations d'ordre	4 754,97	3 356,03
Résultat reporté		9 055,47
Total	**357 244,00**	**357 244,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	13 299,97	327,95
Opérations d'ordre	3 356,03	4 754,97
Restes à réaliser	269,00	3 009,00
Résultat reporté		8 833,08
Total	**16 925,00**	**16 925,00**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- *de l'AUTORISER à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,*

- *de lui DONNER délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.*

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif 2024 ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	352 489,03	344 832,50
Opérations d'ordre	4 754,97	3 356,03
Résultat reporté		9 055,47
Total	**357 244,00**	**357 244,00**
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Opérations réelles	13 299,97	327,95
Opérations d'ordre	3 356,03	4 754,97
Restes à réaliser	269,00	3 009,00
Résultat reporté		8 833,08
Total	**16 925,00**	**16 925,00**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- DECIDE de DONNER à Monsieur le Maire délégation afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Service de Gestion Comptable l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

---

15. Subvention au budget « Animations, Culture, Evènementiel Valence » -

Madame Catherine PERE :

« Considérant que le budget annexe dispose de l'autonomie financière, il est indispensable qu'il dispose d'une ressource afin d'honorer ses dépenses.

Une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 225 000 € est inscrite au budget principal en dépense et en recette au budget annexe.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière que j'ai présidé a émis un avis favorable le 09 avril 2024.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel » d'un montant maximum de 225 000 euros,

- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

Monsieur le Maire :
Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-15-46

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL VALENCE

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget dispose de l'autonomie financière,

Vu la délibération en date du 4 mars 2024 acceptant le versement d'une avance de 45 000 euros à la subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024,

Vu les budgets primitifs de la Commune et du budget « Animations, culture, évènementiel Valence », prévoyant une subvention d'équilibre d'un montant de 225 000 euros,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 225 000 euros,

- de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » d'un montant maximum de 225 000 euros,

- DECIDE de DIRE que le versement de cette subvention se fera au fur et à mesure des besoins.

---

16. Demandes de subventions – Travaux d'aménagement de la Place du Colombier – Tranche 2

Monsieur le Maire :

« L'embellissement et la réhabilitation de la place du Colombier ont été dernièrement effectués (Sol, aire de jeux pour enfants, arbres, bordures). Afin de poursuivre les travaux, il est envisagé de procéder à une nouvelle tranche des travaux d'aménagement de cette place.

Mais avant cette deuxième tranche, comme je l'ai dit en début de séance, nous avons bloqué les paiements car nous constatons des incohérences dans la réalisation des travaux effectués par la société EIFFAGE.
L'entreprise devrait faire le nécessaire car ce n'est pas acceptable et cela ne peut pas rester comme ça.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 25 063,90 € HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	25 063,90 €	Département (12 %)	3 007,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	10 025,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	12 031,90 €
TOTAL	25 063,90 €	TOTAL	25 063,90€

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la tranche 2 de la Place du Colombier,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.

Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-16-47

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX D'AMENAGMENT DE LA PLACE DU COLOMBIER – TRANCHE 2

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à une nouvelle tranche de travaux d'aménagement de la place du Colombier.

Le montant estimé de cette opération est de 25 063,90 € HT et plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités.

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER ce projet,*

- *d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	25 063,90 €	Département (12 %)	3 007,00 €
		Communauté de Communes (40 %)	10 025,00 €
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	12 031,90 €
TOTAL	25 063,90 €	TOTAL	25 063,90 €

- *de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la tranche 2 de la Place du Colombier,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.*

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	**25 063,90 €**	**Département (12 %)**	**3 007,00 €**
		Communauté de Communes (40 %)	**10 025,00 €**
		Autofinancement ou emprunt (48 %)	**12 031,90 €**
TOTAL	**25 063,90 €**	**TOTAL**	**25 063,90 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la tranche 2 de la Place du Colombier,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

17. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame – éclairage extérieur au sol

Monsieur le Maire :
« Après les travaux sur la toiture de l'église Notre Dame nous devons remettre en état de fonctionnement l'éclairage extérieur au sol.
En effet, le pourtour de l'église est une zone sombre dès que la nuit tombe.

Afin de mettre en valeur le bâtiment mais également de créer davantage de luminosité sur les allées sur IV septembre, il est nécessaire de remettre en fonctionnement les éclairages.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 32 270 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	*32 270,00 €*	*Département (12 %)*	*3 872,00 €*
		Communauté de Communes (20 %)	*6 454,00 €*
		Autofinancement ou emprunt	*21 944,00 €*
TOTAL	*32 270,00 €*	*TOTAL*	*32 270,00 €*

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux les subventions relatives aux travaux d'éclairage extérieur au sol de l'église Notre-Dame,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.

Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-17-48

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EGLISE NOTRE-DAME-ECLAIRAGE EXTERIEUR AU SOL

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage extérieur au sol de l'église Notre-Dame,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 32 270 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.
Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	32 270,00 €	Département (12 %)	3 872,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	6 454,00 €
		Autofinancement ou emprunt	21 944,00 €
TOTAL	**32 270,00 €**	**TOTAL**	**32 270,00 €**

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux les subventions relatives aux travaux d'éclairage extérieur au sol de l'église Notre-Dame,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	32 270,00 €	Département (12 %)	3 872,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	6 454,00 €
		Autofinancement ou emprunt	21 944,00 €
TOTAL	**32 270,00 €**	**TOTAL**	**32 270,00 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux les subventions relatives aux travaux d'éclairage extérieur au sol de l'église Notre-Dame,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

18. Demande de subventions – Eglise de Castels

Monsieur le Maire :
« Des travaux de réfection des chéneaux de l'église de Castels sont nécessaires, car nous avons encore des ruissellements sur la façade extérieure qui provoquent de l'humidité sur les peintures intérieures.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 5 946,25 HT et que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	*5 946,25 €*	*Département (12 %)*	*713,00 €*
		Communauté de Communes (20 %)	*1 189,00 €*
		Autofinancement ou emprunt	*4 044,25 €*
TOTAL	*5 946,25 €*	*TOTAL*	*5 946,25 €*

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Castels,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.
Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-18-49

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EGLISE DE CASTELS

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des chéneaux de l'église de Castels,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 5 946,25 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER ce projet,*

- *d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	5 946,25 €	Département (12 %)	713,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 189,00 €
		Autofinancement ou emprunt	4 044,25 €
TOTAL	**5 946,25 €**	**TOTAL**	**5 946,25 €**

- *de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Castels,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.*

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'APPROUVER ce projet,***

- ***DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :***

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	5 946,25 €	Département (12 %)	713,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	1 189,00 €
		Autofinancement ou emprunt	4 044,25 €
TOTAL	**5 946,25 €**	**TOTAL**	**5 946,25 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection des chéneaux de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Castels,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

---

19. Demandes de subventions – Lavoirs – Programme 2024

Monsieur le Maire :
« Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à des travaux sur le lavoir Pé de Gleyze ainsi qu'à une remise en éclairage des trois lavoirs de la commune.

C'est la tranche 1 d'un programme qui doit remettre en beauté nos atouts touristiques.

En 2025, nous devrions revoir les problématiques de l'étanchéité de ces 3 lavoirs.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 57 314,81 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	57 314,81 €	Région (10 %)	5 731,00 €
		Département (30 %)	17 194,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	17 194,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30 %)	17 195,81 €
TOTAL	57 314,81 €	TOTAL	57 314,81€

- de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de restauration des lavoirs – Programme 2024,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.
Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-19-50

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – LAVOIRS – PROGRAMME 2024

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à une restauration complète du lavoir Pé de Gleyze ainsi qu'à une remise en éclairage des trois lavoirs de la commune.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 57 314,81 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	57 314,81 €	Région (10 %)	5 731,00 €
		Département (30 %)	17 194,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	17 194,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30 %)	17 195,81 €
TOTAL	**57 314,81 €**	**TOTAL**	**57 314,81€**

- de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de restauration des lavoirs – Programme 2024,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	57 314,81 €	Région (10 %)	5 731,00 €
		Département (30 %)	17 194,00 €
		Communauté de Communes (30 %)	17 194,00 €
		Autofinancement ou emprunt (30 %)	17 195,81 €
TOTAL	**57 314,81 €**	**TOTAL**	**57 314,81€**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de restauration des lavoirs – Programme 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

20. Demandes de subventions – Halle Jean-Baylet – Modification du tableau de chauffage

Monsieur le Maire :
« Suite à la demande de la commission sécurité et dans le cadre d'une mise en conformité, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau de chauffage de la Halle Jean-Baylet.
Considérant que le montant estimé de cette opération est de 4 633,17 € HT et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	*4 633,17 €*	*Département (12 %)*	*555,00 €*
		Communauté de Communes (20 %)	*926,00 €*
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	*3 152,17 €*
TOTAL	*4 633,17 €*	*TOTAL*	*4 633,17 €*

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de modification du tableau de chauffage de la Halle Jean-Baylet,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.
Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-20-51

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – HALLE JEAN BAYLET – MODIFICATION DU TABLEU DE CHAUFFAGE

Dans le cadre d'une mise en conformité, il convient de modifier le tableau de chauffage de la Halle Jean-Baylet,
Considérant que le montant estimé de cette opération est de 4 633,17 € HT et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :
- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	4 633,17 €	Département (12 %)	555,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	926,00 €
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	3 152,17 €
TOTAL	**4 633,17 €**	**TOTAL**	**4 633,17 €**

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de modification du tableau de chauffage de la Halle Jean-Baylet,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	4 633,17 €	Département (12 %)	555,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	926,00 €
		Autofinancement ou emprunt (68 %)	3 152,17 €
TOTAL	**4 633,17 €**	**TOTAL**	**4 633,17 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de modification du tableau de chauffage de la Halle Jean-Baylet,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

21. Demandes de subventions – Création d'aires de recharge des véhicules électriques

Monsieur le Maire :
« Suite au développement des véhicules électriques et la forte demande, il est proposé de créer deux aires de recharge rapide pour ce mode de transport.

Je vous rappelle que lors de la séance du 6 novembre 2023 nous avons conventionné avec le SDE 82 pour ces travaux (pris en charge à 40% par le SDE 82).

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 40 932 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :
- d'APPROUVER le projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	40 932,00 €	Département (30 %)	12 280,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	8 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt	24 466,00 €
TOTAL	40 932,00 €	TOTAL	40 932,00 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.

Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-21-52

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – CREATION D'AIRES DE RECHARGE DES VEHICULES ÉLECTRIQUES

Au regard du développement des véhicules électriques, il est proposé de créer deux aires de recharge pour ce mode de transport.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 40 932 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :	40 932,00 €	Département (30 %)	12 280,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	8 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt	24 466,00 €
TOTAL	**40 932,00 €**	**TOTAL**	**40 932,00 €**

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :	40 932,00 €	Département (30 %)	12 280,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	8 186,00 €
		Autofinancement ou emprunt	24 466,00 €
TOTAL	**40 932,00 €**	**TOTAL**	**40 932,00 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

22. Demandes de subventions – Travaux sur bâtiments (les serres municipales et l'Hôtel de Ville)

Monsieur le Maire :
« Il est envisagé de procéder à des travaux de rénovations thermiques et énergétiques aux serres municipales et à l'hôtel de ville.

Il s'agit de remplacer les aérothermes gaz des serres municipales et de procéder à des remplacements des installations de climatisation moins énergivores à l'hôtel de ville.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 27 953,20 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :		Département (12 %)	3 354,00 €
Serres	14 011,40 €	Communauté de Communes (20 %)	5 590,00 €
Hôtel de Ville	13 941,80 €	Autofinancement ou emprunt	19 009,20 €
TOTAL	27 953,20 €	TOTAL	27 953,20 €

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux aux serres municipales et à l'hôtel de ville,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote.
Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-22-53

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX SUR BATIMENTS (LES SERRES MUNICIPALES ET L'HÔTEL DE VILLE)

Il est envisagé de procéder à des travaux aux serres municipales et à l'hôtel de ville.

Il s'agit de remplacer les aérothermes gaz des serres municipales et de procéder à des installations de climatisation à l'hôtel de ville.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 27 953,20 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Environnement-Sport-Vie associative-travaux, sous la présidence de Monsieur Bernard GROUSSOU, a émis un avis favorable le 12 mars 2024.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :		Département (12 %)	3 354,00 €
Serres	14 011,40 €	Communauté de Communes (20 %)	5 590,00 €
Hôtel de Ville	13 941,80 €	Autofinancement ou emprunt	19 009,20 €
TOTAL	**27 953,20 €**	**TOTAL**	**27 953,20 €**

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux aux serres municipales et à l'hôtel de ville,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE *d'APPROUVER le projet,*

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :		Département (12 %)	3 354,00 €
Serres	14 011,40 €	Communauté de Communes (20 %)	5 590,00 €
Hôtel de Ville	13 941,80 €	Autofinancement ou emprunt	19 009,20 €
TOTAL	**27 953,20 €**	**TOTAL**	**27 953,20 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux aux serres municipales et à l'hôtel de ville,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

23. Demandes de subventions des associations – année 2024

Monsieur le Maire :
« Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs dossiers de subvention.

Ces demandes ont été traitées en commission Sport-Vie associative-Travaux le 12 mars 2024.

Avant de procéder à la répartition des subventions, je vous indique qu'en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux suivants ne pourront pas prendre part au vote ni au débat (devront quitter la salle) pour l'attribution des subventions de l'association dont ils sont membres :

Mme ORLANDI Claudine (trésorière ACCA) absente ce soir, a donné pouvoir à Jean-Luc BUISSON qui pourra procéder au vote en son nom mais pas au nom de Claudine ORLANDI
Mr ROBERT Didier (co-président de l'association du golf club d'Espalais)
Mme LE CORRE Christiane (Mr LE CORRE Bernard étant trésorier de l'A.V Rugby)
Ainsi que Magali PRADELLE (son mari étant entraîneur à l'Avenir Valencien), (à la demande de Monsieur le Maire en séance)

Je vous propose maintenant les subventions qui seront allouées aux associations pour l'année 2024 :

Pour les associations intervenant en milieu rural, cadre de vie, défense de l'environnement

---

Société de pêche "LA CANABELLO".....600,00

Association communale de Chasse Agréée de Valence d'Agen
(A.C.C.A.) 600,00

A.I.C.A SAINT HUBERT (Association de Chasse Intercommunale Agréée)
..... 150,00

Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne.....185,00

Pour les associations caritatives à but humanitaire, sanitaire ayant leur siège ou exerçant une activité à Valence d'Agen

Croix Rouge Française (unité locale de Valence/Auvillar).....2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole des Deux Rives..... 1 000,00

A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis).....150,00

Les Restaurants du Cœur 1 000,00

Association Taanga.....600,00

Secours Populaire Français.....250,00

Association Française des Sclérosés en Plaques..... 100,00

Pour les associations et assimilés d'anciens combattants

Fédération Nationale des Anciens Combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar).....250,00

Fédération Nationale André Maginot-Anciens combattants (FNAM.AC - Section Valence d'Agen/Auvillar).....250,00

Société Nationale d'entraide de la Médaille militaire (SNEMM - Section de Valence d'Agen et de la Communauté de Communes des Deux Rives.....250,00

Pour les associations périscolaires

Collège Jean Rostand - Association sportive.....700,00

Pour les associations culturelles de loisirs et éducatives

Valence d'Agen Accueil *500,00*

Club Amitié – Bonne Humeur *1200,00*
. Sections pétanque et belote et remue-méninges.. 1000,00

Cercle Philatélique des deux rives *150,00*

Prévention Routière *150,00*

Lyre Valencienne *3 000,00*

Lyre Valencienne (Spécifique) *2 000,00*
(Concert Sainte Cécile et concert du nouvel an)

Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA) *5 000,00*

Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA) spécifique
(Piano Rose et Canal en scène) *6 000,00*

Association "2 Rives en Zic" *200,00*

Tout pour la Musique *1470,00*

Noël en Cirque *22 000,00*

Pour les associations sportives et de loisirs

Avenir Valencien Rugby *80 000,00*

L'Ovalie Autrement *150,00*

L'Ovalie Autrement spécifique *500,00*
(Sortie à Casteljaloux)

Tennis des deux rives *1 400,00*

Club de Loisirs et d'Aventure Moto (C.L.A.M) *6 000,00*

Pétanque Club Valencien *1500,00*

Espoir Bouliste Valencien *300,00*

Espoir Bouliste Valencien spécifique
(concours doublette fêtes de Valence) *400,00*

Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.)..... 400,00

Guidon Valencien - cyclotourisme..... 200,00

Club Motonautique..... 100,00

RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains..... 300,00

Pour les associations diverses

Amicale des employés de la commune..... 17 300,00

Association du Golf club d'Espalais compétition de septembre..... 800,00

Comité des fêtes de Cornillas..... 7 000,00

Le montant de ces aides financières sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du budget de l'exercice 2024.

Pour information :
Le montant des subventions aux associations s'élève à 167 605 euros.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

Oui Madame Pradelle vous avez la parole.
Madame Magali PRADELLE : « Merci Monsieur le Maire, je n'ai pas entendu la subvention pour le lycée ; il y a eu celle pour le FSE du collège mais pas du lycée ? »

Monsieur le Maire : « Le lycée ne l'a pas encore demandé mais ça ne devrait tarder ; nous l'examinerons pour le mois de juin. »

DELIBERATION N°2024-04-23-54

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Comme chaque année, les associations valenciennes ont déposé leurs demandes de subventions pour 2024.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants : Madame Orlandi pour l'attribution de la subvention de l'ACCA (absente a donné pouvoir à Monsieur Buisson), Monsieur Robert pour l'attribution de la subvention à l'association du Golf Club d'Espalais, Madame Le Corre (pouvoir de Madame Laroussinie) et Madame Pradelle pour l'attribution de la subvention à l'Avenir Valencien Rugby), concernés ou pouvant être considérés comme intéressés dans les associations citées; les conseillers présents ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré, 24 voix « pour » et 5 non participations au vote,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes (en euros), pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MILIEU RURAL, CADRE DE VIE, DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE DE PECHE "LA CANABELLO" 600,00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE de Valence d'Agen (A.C.C.A.) 600,00

A.I.C.A SAINT HUBERT 150,00
(Association de Chasse Intercommunale Agrée)

ASSOCIATION DES PIEGEURS AGREES de
Tarn-et-Garonne 185,00

ASSOCIATIONS CARITATIVES A BUT HUMANITAIRE, SANITAIRE AYANT LEUR SIEGE OU EXERCANT UNE ACTIVITE A VALENCE D'AGEN

Croix Rouge Française (unité locale Valence/Auvillar) 2 500,00

Amicale pour le Don de Sang Bénévole
des Deux Rives 1 000,00
A.D.A.P.E.I. 12-82 (Association de parents,
de personnes handicapées mentales et de leurs amis) 150,00

Les Restaurants du Cœur 1 000,00

Association TAANGA 600,00

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS 250,00

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN
PLAQUES 100,00

ASSOCIATION ET ASSIMILES D'ANCIENS COMBATTANTS

FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC et TUNISIE (F.N.A.C.A. Valence/Auvillar)..... 250,00

FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT-ANCIENS COMBATTANTS (FNAM.AC) SECTION VALENCE D'AGEN/AUVILLAR..... 250,00

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE (SNEMM) – section de Valence d'Agen-et de la Communauté de Communes des 2 Rives..... 250,00

ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES

COLLEGE JEAN ROSTAND :
Association sportive..... 700,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LOISIRS ET EDUCATIVES

Valence d'Agen Accueil..... 500,00

CLUB AMITIÉ et BONNE HUMEUR..... 1 200,00
. Sections pétanque et belote et remue-méninges..... 1 000,00

Cercle Philatélique des deux rives..... 150,00

Prévention routière..... 150,00

Lyre Valencienne..... 3 000,00

LYRE VALENCIENNE (Spécifique)..... 2 000,00
(Concert Sainte Cécile et nouvel an)

Association Vie Culturelle et Artistique (AVICA)..... 5 000,00

ASSOCIATION VIE CULTURELLE ET ARTISTIQUE (A.VI.C.A.)(Spécifique)..... 6 000,00
(Piano rose et Canal en scène)

Association « 2 Rives en Zic »..... 200,00

TOUT POUR LA MUSIQUE..... 1 470,00

NOËL EN CIRQUE..... 22 000,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Avenir Valencien Rugby 80 000,00

L'OVALIE AUTREMENT 150,00

L'OVALIE AUTREMENT (spécifique)..... 500,00
(Sortie à Casteljaloux)

Tennis des deux rives 1 400,00

CLAM 6 000,00

Pétanque Club Valencien 1 500,00

Espoir Bouliste Valencien 300,00

ESPOIR BOULISTE VALENCIEN (Spécifique)..... 400,00
(Concours doublette Fêtes de Valence)

Club d'Aéro-Modélisme de Valence d'Agen (C.A.M.V.A.) 400,00

Guidon Valencien- cyclotourisme..... 200,00

Club Motonautique 100,00

RTT 82 – Randonneurs Tous Terrains 300,00

ASSOCIATIONS DIVERSES

Amicale des employés de la commune..... 17 300,00

Association du Golf club d'Espalais – compétition de septembre 800,00

Comité des fêtes de Cornillas..... 7 000,00

- DIT que le montant des aides financières ainsi accordées sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.

---

24. Subventions aux coopératives scolaires – année 2023-2024

Monsieur le Maire :
« Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2023-2024.

L'avis de la Commission Education-Ecole-Citoyenneté a été sollicité le 30 janvier 2024.

Je vous rappelle les calculs des montants suivants :
- *10€ / élèves*
- *6€ / élèves des écoles maternelles pour les commandes des livres de noël.*

Je vous propose les subventions suivantes :

Coopératives scolaires – OCCE 82

Ecole élémentaire Jules Ferry 2 042,00

Ecole primaire Gérard Lalanne..... 1 510,00

Ecole maternelle Pierre Perret..... 1 296,00

Ces montants sont calculés au prorata du nombre d'élèves.

Le montant des subventions votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

Pour information :
Le montant total des subventions votées aujourd'hui s'élève à :
172 453 euros (167 605 euros pour les associations + 4 848 euros pour les coopératives scolaires)

DELIBERATION N°2024-04-24-55

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ANNÉE 2024

Comme dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il convient d'arrêter le montant des subventions à verser aux coopératives scolaires pour l'année 2023-2024.

En effet, les 3 écoles de la commune ont constitué des coopératives scolaires affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) en section locale de l'association départementale de l'OCCE de Tarn-et-Garonne.

Vu l'avis de la Commission Education sollicité le 30 janvier 2024 pour les coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret,

Monsieur le Maire soumet ci-après les subventions qui seront allouées aux coopératives scolaires pour l'année 2023-2024 :
Elémentaire Jules FERRY..... 2 042,00 euros
Primaire Gérard LALANNE..... 1 510,00 euros
Maternelle Pierre PERRET..... 1 296,00 euros

- de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.
Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry, Gérard Lalanne et Pierre Perret pour l'année 2023-2024 :
Elémentaire Jules FERRY..... 2 042,00 euros
Primaire Gérard LALANNE..... 1 510,00 euros
Maternelle Pierre PERRET..... 1 296,00 euros

- DECIDE de DIRE que le montant des subventions municipales, votées au bénéfice de chaque coopérative scolaire ainsi accordées, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.

---

25. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et certaines associations

Monsieur le Maire :
Nous allons délibérer pour renouveler les conventions d'objectifs et de moyens.
Dès le début du mandat, j'ai souhaité remettre de l'ordre dans ces conventions.

Ainsi, il s'agit de prendre une délibération pour renouveler ces conventions, pour la période 2024-2025-2026, avec les associations :

. Tennis des Deux Rives
. ALVA
. CLAM
. AVICA

Pour rappel, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire lorsque la somme cumulée des subventions et des avantages en nature que la collectivité accorde, comme la mise à disposition de locaux par exemple, dépasse le montant de 23 000 euros.

En effet, pour aider ces associations dans la poursuite de leurs objectifs et le développement sur le territoire communal de leurs activités culturelles, artistiques ou sportives, la ville met à leur disposition des locaux à titre gratuit et les accompagne dans l'organisation des manifestations (matériel, personnel.).

Vous avez reçu dans le dossier des notes de synthèse, les différentes conventions d'objectifs et de moyens à passer avec les associations énoncées précédemment qui ont été présentées lors de la Commission Sport-Vie associative-Travaux qui s'est réunie le 12 mars dernier.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Tout le monde est d'accord ?
Je vous propose :

- d'APPROUVER qu'une convention d'objectif et de moyen soit conclue avec les associations suivantes : Tennis des Deux Rives, l'ALVA, le CLAM et l'AVICA pour la période 2024-2025-2026,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer les conventions avec les associations qui viennent d'être désignées.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

<u>Pour information</u> :

- *La convention à passer avec l'Avenir Valencien rugby sera présentée lors d'un prochain conseil puisque nous sommes dans l'attente de la déclaration de fin des travaux et réception de la salle de musculation.*

Il est à noter que l'entretien des locaux mis à disposition sera à la charge de l'Avenir Valencien Rugby.
Je souhaite absolument que le club prenne toutes ses responsabilités avec l'utilisation des infrastructures mis à disposition : je veux des engagements sur la bonne tenue des locaux, la propreté des locaux, la sécurité.
Je ne renonce pas à faire ce que nous avons fait avec les clubs au boulodrome c'est-à-dire leur demander de participer, pour partie, aux dépenses d'électricité.
Les présidents sont d'accord ; ils vont mettre de l'ordre et la convention stipulera concrètement tous ces engagements.

- *Celle à passer avec Noël en Cirque sera également exposée au prochain conseil car tous les éléments nécessaires à la convention ne sont pas encore finalisés.*
  Pour votre information complète, il est vrai semblable que le cirque se fasse sur le parking du stade, route des charretiers.

DELIBERATION N°2024-04-25-56

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET CERTAINES ASSOCIATIONS

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (n°2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe ce montant à 23 000 euros), conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
Par ailleurs, pour aider les associations dans la poursuite de leurs objectifs culturels, artistiques ou sportifs, la ville met à disposition, pour plusieurs associations, des locaux pour leur fonctionnement et la ville les exonère du paiement des loyers d'occupation de ces lieux.

Aussi, une nouvelle convention, pour la période 2024-2025-2026 doit être passée avec les associations suivantes : Tennis des Deux Rives, l'ALVA, CLAM et l'AVICA.

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 12 mars 2024,

Il est proposé :

Associations	Biens mis à disposition par la commune
TENNIS DES DEUX RIVES	Complexe sportif de 734 m² (club house et courts couverts) situé 501 route des Charretiers
ALVA	Ensemble immobilier de 1106 m² situé avenue de Bordeaux Une salle à l'espace Léo Gipoulou pour la section peinture, la mise à disposition du cinéma Apollo pour les répétitions générales et les spectacles de la section théâtre. Un local de 88 m² au 31 avenue de Bordeaux à usage de garage pour du stockage Une parcelle de 27 360 m² située route des charretiers est prêtée à la section Cyclosport pour de l'entrainement Cyclocross.
CLAM	Ensemble immobilier situé 390 Route des Charretiers Terrain mis à disposition lieudit « Belile » à Auvillar Deux salles à Gipoulou pour la radio VFM
AVICA	Une salle située 55 Allées des Fontaines Les abattoirs avec un aménagement de 740 places Cinéma Apollo

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER qu'une convention d'objectif et de moyen soit conclue avec les associations suivantes : Tennis des Deux Rives, l'ALVA, CLAM et l'AVICA, pour la période 2024-2025-2026,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer les conventions avec les associations désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER qu'une convention d'objectif et de moyen soit conclue avec les associations suivantes : Tennis des Deux Rives, l'ALVA, CLAM et l'AVICA, pour la période 2024-2025-2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer les conventions avec les associations désignées ci-dessus.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE/TENNIS DES DEUX RIVES
2024-2025-2026

Entre les soussignés :

- La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 autorisant le Maire à signer la convention, d'une part,

- L'association Tennis des Deux Rives, est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901, déclarée en Préfecture de Tarn-et-Garonne sous le n°W821001909, dont le siège social se situe Route des Charretiers à Valence d'Agen, sous le n° SIRET 814 289 351 00011, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée Tennis des Deux Rives a pour objet la pratique du Tennis en loisir et compétition et la formation de ses membres à cette discipline.

La commune possède un ensemble immobilier, d'une surface totale de 734 m2, composé d'1 court de tennis couvert et 3 courts de tennis extérieurs, situé route des Charretiers, destiné à la pratique de cette activité sportive.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune a souhaité mettre ces équipements à la disposition de l'association et de lui attribuer différents moyens financiers encadrés par la présente convention.

L'objectif commun est de maintenir, de développer l'activité de loisirs pour tous mais également de participer à la découverte de ce sport par le biais d'ateliers éducatifs en direction des enfants et des jeunes.

Article 2 – Subventions municipales

La commune s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association ci-dessus défini. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier en fonction des impératifs et des contraintes du budget communal.
Le montant de la subvention sera notifié à l'association après le vote du conseil municipal et il pourra faire l'objet de plusieurs versements.
A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation ou autres), l'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectives à l'objet de la subvention.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la commune les pièces suivantes :

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) supérieure(s) à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé,

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) comprise entre 23 000 euros et à 74 999 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis selon le plan comptable ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé.

L'association s'engage également à informer la commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition de bâtiment

La commune de Valence d'Agen met à la disposition gratuite de l'association le complexe d'une surface totale de 734 m2, composé d'1 court de tennis couvert et 3 courts de tennis extérieurs, situé route des Charretiers, destiné à la pratique de cette activité sportive et ponctuellement les autres équipements de la commune après demande écrite.

Il est demandé une attention particulière à la propreté et à l'entretien de l'ensemble des locaux utilisés.

Article 5 – Conditions de mise à disposition

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 6 – Etat des lieux des bâtiments

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 7 – Assurances

La commune assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.

L'association s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
L'association transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurances correspondantes pour les bâtiments et locaux mis à disposition par la commune.

Article 8 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention d'objectif est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de sa date de signature, avec chaque année, une rencontre avec les responsables de l'association et le Maire ou son représentant.

La demande de subvention devra également être présentée chaque année au Budget Primitif.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

La présente convention pourra également être reconduite à l'expiration de son terme par une nouvelle convention.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou adaptée, par avenant.

Article 9 – Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF,....de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 – Entretien des bâtiments

L'association doit prévoir le matériel, les produits pour le nettoyage courant des locaux et d'en assurer la tâche.

L'association s'engage également à collecter et à stocker, dans des sacs poubelles, les déchets issus de leurs activités, puis de les placer dans un container mis à la disposition par la mairie.

Article 11 – Gestion – réparations et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

L'association paiera les charges des fluides, (eau, gaz, électricité) et le téléphone, liées à sa consommation.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 12 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes éventuelles liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

Article 13 – Crise sanitaire

L'association s'engage à respecter la règlementation sanitaire en vigueur selon les dispositions nationales et / ou locales et à prendre toutes les dispositions imposées, et à prendre, de manière générale, toutes les précautions pour la sécurité des personnes encadrantes, pratiquantes, comme pour le public, le cas échéant, pour toutes activités dans les locaux mis à disposition.

En cas de non-respect strict des mesures applicables, l'autorité territoriale mettra fin à la présente convention, unilatéralement et sans délai.

Article 14 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention.
Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 15 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen,
Le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le Tennis des Deux Rives,
Le Président,

Jean-Michel BAYLET

Tony LEDRU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE/ALVA

2024-2025-2026

Entre les soussignés :

- La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, d'une part,

- L'association « Amicale Laïque - Valence d'Agen – ALVA » est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901, déclarée en Préfecture de Tarn-et-Garonne, sous le n° W821000054, dont le siège social se situe 29 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, sous le n° SIRET 301 239 430 00012, représentée par sa présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée « Amicale Laïque - Valence d'Agen – ALVA » a pour but :

- d'offrir à ses membres les meilleures conditions pour la pratique de toutes activités à caractère sportif, culturel et de loisirs,
- de favoriser l'élaboration de stratégies communes à ses sections auprès des pouvoirs publics, de l'opinion, de médias,
- de promouvoir en son sein les valeurs de tolérance, de coopération, de solidarité, de fraternité,
- de favoriser, pour les adhérents, membres actifs, qui en manifesteraient la volonté, l'exercice de la citoyenneté par l'apprentissage de la responsabilité et de la démocratie.

Afin de promouvoir et développer ces activités, la commune a souhaité mettre des équipements à la disposition de l'association et de lui attribuer différents moyens financiers définis par la présente convention.

- Un ensemble immobilier, dont la commune est propriétaire, destiné à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs, situé 29 avenue de Bordeaux cadastré section AL n° 23 d'une surface de 1106 m2

- Un local couvert d'une superficie de 88 m² environ à usage de garage, pour du stockage, situé avenue de Bordeaux à proximité des locaux occupés par l'ALVA.

- Une salle située au rez-de-chaussée, du complexe Léo Gipoulou, est prêtée à la section Peinture.

- Le cinéma Apollo pour les répétitions générales et les spectacles de la section Théâtre adultes et jeunes, selon un planning établi entre les 2 parties.

- Un terrain au lieudit « Camp del Bosc » à Valence d'Agen, installé sur la parcelle AP 376 d'une superficie totale de 27 360 m2 pour la pratique du « cyclocross » pour la section « Cyclosport ».

Les équipements tels que les locaux du complexe associatif Léo Gipoulou, le cinéma et la salle Verte », sont mis à disposition en commun avec d'autres associations et en fonction d'un planning validé par le Maire ou son représentant.

Les adhérents de « l'Amicale Laïque – Valence d'Agen – ALVA », se répartissent en plusieurs sections, toutes animées par un Conseil d'Animations de bénévoles, assisté, si nécessaire, par des animateurs techniciens ou des professeurs.

L'objectif commun est de maintenir la diversité des sections et le nombre d'adhérents dans le cadre d'un fonctionnement équilibré.

L'Amicale Laïque-Valence d'Agen s'engage en outre à maintenir et développer :
- les activités accueillant les jeunes soit pour leur offrir des loisirs éducatifs, soit pour les préparer aux compétitions dans le cadre des fédérations nationales agréées
- les activités, notamment en sports collectifs,
- la formation de personnels d'encadrement : arbitres, entraîneurs, juges sportifs.
- Le développement du « SPORT SANTÉ »

Article 2 – Subventions municipales

La commune s'engage à soutenir l'objectif général de l'association ci-dessus défini.

L'association recevant une subvention de fonctionnement de la CC2R ne percevra aucune subvention de fonctionnement de la commune de valence d'Agen.
Une demande de subvention affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation ou autres), peut, elle, être recevable et octroyée par la commune de Valence d'Agen, dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la commune, les pièces suivantes :

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) supérieure(s) à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé,

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) comprise entre 23 000 euros et à 74 999 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis selon le plan comptable ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé.

- au minimum un compte de résultat détaillé.

L'association s'engage également à informer la commune de tout nouveau projet et de développement liés à ses activités.

Une rencontre annuelle se tiendra, au moins une fois par ans entre les dirigeants de l'association et les représentants de la ville de Valence d'Agen, pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 4 – Mise à disposition de bâtiment

- Un ensemble immobilier, dont la commune est propriétaire, destiné à la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs, situé 29 avenue de Bordeaux cadastré section AL n° 23 d'une surface de 1106 m2

- Un local couvert d'une superficie de 88 m² environ à usage de garage, pour du stockage, situé avenue de Bordeaux à proximité des locaux occupés par l'ALVA.

- Une salle située au rez-de-chaussée, du complexe Léo Gipoulou, est prêtée à la section Peinture.

- Le cinéma Apollo pour les répétitions générales et les spectacles de la section Théâtre adultes et jeunes, selon un planning établi entre les 2 parties.

- Un terrain au lieudit « Camp del Bosc » à Valence d'Agen, installé sur la parcelle AP 376 d'une superficie totale de 27 360 m2 pour la pratique du « cyclocross » pour la section « Cyclosport ».

L'association ne pourra utiliser ces bâtiments que conformément à leur objet.

Article 5 – Désignation des bâtiments

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 6 – Etat des lieux des bâtiments

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.
Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin.

Article 7 – Assurances

La commune assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.
SMACL : contrat 5983/D

L'association s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'association transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention d'objectif est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de sa date de signature, avec chaque année, une rencontre avec les responsables de l'association et le Maire ou son représentant.

La demande de subvention devra également être présentée chaque année au Budget Primitif.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.
La présente convention pourra également être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.
Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou être adaptée, par avenant.

Article 9 – Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.
L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF,….de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 – Entretien des bâtiments

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments pour les dépenses relevant ordinairement du propriétaire et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

Article 11 – Gestion, réparations et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Elle paiera les charges de fluides (eau, gaz, électricité) liées à sa consommation.
Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 12 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes éventuelles liées à l'exercice de ses activités.

Article 13 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 14 – Crise sanitaire

L'association s'engage à respecter la règlementation sanitaire en vigueur selon les dispositions nationales et / ou locales et à prendre toutes les dispositions imposées, et à prendre, de manière générale, toutes les précautions pour la sécurité des personnes encadrantes, pratiquantes, comme pour le public, le cas échéant, pour toutes activités dans les locaux mis à disposition.
En cas de non-respect strict des mesures applicables, l'autorité territoriale mettra fin à la présente convention, unilatéralement et sans délai.

Article 15 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen,

Le

Pour la Commune,

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

Pour l'ALVA,

La Présidente,

Raymonde BILLA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE/CLAM

2024-2025-2026

Entre les soussignés :

- La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 autorisant le Maire à signer la convention, d'une part,

- L'association « Club de Loisirs et d'Aventures Motos (C.L.A.M.) », est constituée conformément aux dispositions de la loi de 1901, déclarée en Préfecture de Tarn-et-Garonne sous le n°W821000690, dont le siège social se situe 390 route des Charretiers à Valence d'Agen, sous le n° SIRET 350 749 867 00023, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée Club de Loisirs et d'Aventures Motos (C.L.A.M.), a pour but :

- d'organiser des camps de vacances et des stages autour des activités mécaniques deux et quatre roues et toutes autres activités annexes pouvant s'y adjoindre,
- de favoriser le développement des loisirs éducatifs et de sensibilisation à la sécurité routière
- d'organiser des manifestations ou des évènements ayant rapport ou non avec le monde du deux et quatre roues motorisées
- d'exploiter une radio associative de catégorie A, intitulée « VFM ».

Le CLAM a une mission d'intérêt local et communautaire au titre de la prévention et de la création d'activités pour une partie de la jeunesse.

Il conviendra que cette association pérennise son action dans ce domaine tout en offrant également des séjours relatifs à ses propres activités.

La commune possède un ensemble immobilier, destiné à la pratique de ces activités sportives et de loisirs, situé 390 route des Charretiers à Valence d'Agen, sur les parcelles cadastrées section AO n°156, 322, 323 que la commune met à la disposition du CLAM suite au bail, passé le 8 décembre 2009.

Par ailleurs, la commune met à disposition des terrains cadastrés A 728, 731, 734 et 737 situés au lieudit « Belile » (Auvillar).
Afin de promouvoir et développer ces activités, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association et de lui attribuer différents moyens financiers définis par la présente convention.

Location de l'ensemble immobilier :

Dans sa séance du 22 juin 2009, la commune de Valence d'Agen a approuvé la location de l'ensemble immobilier : immeuble + bâtiment atelier « mécanique » et construits, au CLAM pour un montant de 1000 €/mois.

Un acte notarié pour un bail a été établi le 08 décembre 2009, par maitre Boussié pour un montant de 1000 € / mois / 30 ans ; reconductible par période de 5 ans, jusqu'en 2039.

La salle polyvalente, située sur cet ensemble, et annexes (wc/cuisine/réfectoire ayant une vocation multi-associative est exclue de la location ; priorité d'utilisation donnée au CLAM.

Cet équipement est géré conjointement par la commune et le CLAM, en fonction d'un planning validé par le maire ou son représentant.

Par ailleurs, la commune possède un ensemble immobilier, situé 5-7 avenue de Bordeaux, cadastré section AL 1120, et dispose de salles situées dans ce complexe. Deux salles, situées à Léo Gipoulou, sont prêtées à cette association pour l'aménagement de la radio VFM.

Chalets :

La commune est propriétaire de chalets situés aux abords du CLAM.
Par décision municipale du 14 décembre 2009, une convention de mise à disposition sous forme de location a été établie pour 5 chalets pour l'accueil des enfants. Par décision municipale n°30/2017 le montant du loyer annuel a été fixé à 6 000 €.

Article 2 – Subventions municipales

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association ci-dessus défini. Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier en fonction des impératifs et des contraintes du budget communal. Le montant de la subvention sera notifié à l'association après le vote du conseil municipal et il pourra faire l'objet de plusieurs versements.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation ou autres), l'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectives à l'objet de la subvention.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la commune les pièces suivantes :

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) supérieure(s) à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé,

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) comprise entre 23 000 euros et à 74 999 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis selon le plan comptable ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé.

L'association s'engage également à informer la commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition et désignation

Selon le bail, passé le 8 décembre 2009, la commune de Valence d'Agen met à la disposition du CLAM, les locaux situés 390 Route des Charretiers sur les parcelles cadastrées section AO n°156, 322, 323.

Deux salles situées, au complexe Léo Gipoulou cadastré AL 1120, sont prêtées à l'association pour l'aménagement de la radio VFM.

Les terrains mis à disposition cadastrés A 728, 731, 734 et 737 situés au lieudit « Belile » sur la commune d'Auvillar devront être entretenus par le CLAM.

Article 5 – Etat des lieux des bâtiments

Un état des lieux contradictoire a été dressé lors de la prise de possession des lieux (à la signature du bail).

Article 6 – Assurances

La commune assure les bâtiments en responsabilité civile et multirisque.
L'association s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
L'association transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurances correspondantes aux différents biens mis à disposition.

Article 7 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de sa date de signature, avec chaque année, une rencontre avec les responsables de l'association et le Maire ou son représentant.

La demande de subvention devra également être présentée chaque année au Budget Primitif.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

La présente convention pourra également être reconduite à l'expiration de son terme par une nouvelle convention.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou adaptée, par avenant.

Article 8 – Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

L'association s'engage en outre à être en conformité avec la réglementation et la législation relative à l'exercice de son objet auprès de l'ensemble des organismes sociaux tels que l'URSSAF, de telle sorte que la ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – Entretien, travaux et réparations

Les dispositions pour les locaux, situés 390 Route des Charretiers sur les parcelles cadastrées section AO n°156, 322, 323, sont énoncées dans le bail.
Les terrains mis à disposition cadastrés A 728, 731, 734 et 737 situés au lieudit «Belile » sur la commune d'Auvillar devront être entretenus par le CLAM.
Les salles mises à disposition au complexe Gipoulou, pour la radio associative intitulée « VFM », devront être entretenues par l'association.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'une mauvaise utilisation du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 10 – Gestion et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Elle paiera les charges de fluides (eau, gaz, électricité) liées à sa consommation.

Article 11 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes éventuelles liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

Article 12 – Crise sanitaire

L'association s'engage à respecter la règlementation sanitaire en vigueur selon les dispositions nationales et / ou locales et à prendre toutes les dispositions imposées, et à prendre, de manière générale, toutes les précautions pour la sécurité des personnes encadrantes, pratiquantes, comme pour le public, le cas échéant, pour toutes activités dans les locaux mis à disposition.
En cas de non-respect strict des mesures applicables, l'autorité territoriale mettra fin à la présente convention, unilatéralement et sans délai.

Article 13 – Résiliation

Dans le respect des clauses du bail notarié établi pour la location de l'ensemble immobilier et la convention de location des 5 chalets, la présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de l'un des articles ci-dessus ou cessation d'activités de l'association, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 14 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen,

Le

Pour la Commune,

Le Maire,

Pour le CLAM,

La Présidente,

Jean-Michel BAYLET

Sarah EL JAOUANI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN/AVICA
2024/2025/2026

Entre les soussignés :

- La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, d'une part,

- L'association Vie Culturelle et Artistique Valencienne (AVICA), association loi de 1901, déclarée Préfecture de Tarn-et-Garonne, dont le siège social se situe à la Mairie de Valence d'Agen, sous le n° SIREN 351328711 représentée par ses co-présidentes en exercice, dûment habilités à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Dans le cadre du développement de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée Vie Culturelle et Artistique Valencienne (AVICA) a pour but :

- D'organiser des spectacles, des concerts, des activités cinématographiques et théâtrales des expositions, des conférences, des visites et tout autre actions culturelles.

La commune met à disposition gratuite toute l'année :

- Une salle destinée à la pratique d'activités culturelles et de loisirs, situé au 55, Allées des Fontaines, cadastré section AK n°455, principalement pour les répétitions des concerts et spectacles annuels « PIANO ROSE »

- Le site des « anciens Abattoirs », situé le long du port canal, composé d'un ensemble immobilier, ainsi qu'une scène et des gradins de 740 places 2x4 jours par an pour les concerts du PIANO ROSE en juillet et des spectacles de CANAL EN SCENE, en août.

- Le cinéma-théâtre APOLLO situé au 22 rue des Limousins, un vendredi tous les 2 mois pour les spectacles « Humours du vendredi ».

L'association s'engage à réaliser sa mission d'intérêt général et à pérenniser l'ensemble de ces activités en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Article 2 – Subventions municipales

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association ci-dessus défini.

Elle fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Dans cet esprit d'accompagnement et de promotion de l'action culturelle « pour tous » à Valence d'Agen, la commune attribue deux subventions annuelles pour les 2 évènements cités ci-dessus.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subventions pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement prévisionnel des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

L'association s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectives à l'objet de chaque subvention.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, par action, pour les années suivantes, est arrêté chaque année par le Conseil municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif ou par délibération spécifique.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la commune les pièces suivantes :

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) supérieure(s) à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé,

- dès lors que l'association bénéficie d'une (de) subvention(s) annuelle(s) comprise entre 23 000 euros et à 75 000 euros, les derniers comptes annuels détaillés approuvés par l'assemblée générale de l'association et établis selon le plan comptable ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé.

L'association s'engage également à informer la commune de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'association sera tenue de produire à la demande de la commune le bilan des activités régulières.
A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois par an, les représentants de la ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

Article 4 – Mise à disposition de bâtiment

- Un ensemble immobilier, à la pratique d'activités culturelles et de loisirs, situé au 55, Allées des Fontaines, d'une surface de 293 m2, cadastré section AK n°455, principalement pour les répétitions des concerts et spectacles annuels « PIANO ROSE »

- Le site des « anciens Abattoirs », situé le long du port canal, composé d'un ensemble immobilier, ainsi qu'une scène et des gradins de 740 places 2x4 jours par an pour les concerts du PIANO ROSE en juillet et des spectacles de CANAL EN SCENE, en août.

- Le cinéma-théâtre APOLLO situé au 22 rue des Limousins, un vendredi tous les 2 mois pour les spectacles « Humours du vendredi ».

L'association ne pourra utiliser ces bâtiments, sites et salles que conformément à leur objet.

D'autres équipements peuvent être mis à disposition partielle sur demande écrite et doit être adressée à Monsieur le Maire.

Article 5 – Désignation des bâtiments

La situation du bâtiment et des salles sont annexées à la convention.

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit et renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 6 – Etat des lieux des bâtiments

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 7 – Assurances

La commune assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque. Contra SMACL 5983/D.

L'association s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.
Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
L'association transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention d'objectif est signée pour une durée qui couvre l'exercice budgétaire 2024/2025/2026 et prendra effet à compter de sa date de signature, avec chaque année, une rencontre avec les responsables de l'association et le Maire ou son représentant.

La demande de subvention devra également être présentée chaque année au Budget Primitif.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

La présente convention pourra également être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Dans tous les cas, par commun accord, la convention pourra être modifiée, ou être adaptée, par avenant.

Article 9 – Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 10 – Entretien des bâtiments

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement suivants : eau, gaz, électricité.

Article 11 – Gestion, réparations et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Article 12 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes éventuelles liées à l'exploitation des installations mises à sa disposition.

Article 13 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 14 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Valence d'Agen,
Le

Pour la Commune,

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

Pour l'AVICA,

Les co-présidentes,

Adeline BUISSON Jacqueline MEUNIER

RESSOURCES HUMAINES

26. Compte Epargne Temps – Modification des indemnités forfaitaires

Monsieur le Maire :
« Il s'agit d'actualiser la délibération prise lors de la séance du 30 mai 2022 relatif au compte épargne temps.

Les changements concernent :

Les jours épargnés par l'agent, dont le nombre maximal sur le CET ne peut excéder 60 jours, pourra néanmoins conformément à l'arrêté du 9 janvier 2024 être plafonné à 70 jours à titre dérogatoire pour l'année 2024.

Pour information : le Compte Epargne Temps avait déjà été augmenté à 70 jours pendant la période du COVID donc certains agents pourront comptabiliser 80 jours.

De plus l'arrêté du 24 novembre 2023 a modifié les montants des jours indemnisés du Compte Epargne Temps de façon suivante :

ANCIENS MONTANTS	*NOUVEAUX MONTANTS*
Agent catégorie A 135 euros / Jour	*Agent catégorie A 150 euros / Jour*
Agent catégorie B 90 euros / Jour	*Agent catégorie B 100 euros / Jour*
Agent catégorie C 75 euros / Jour	*Agent catégorie C 83 euros / Jour*

Je vous propose :

- de DECIDER l'application des arrêtés ministériels du 24 novembre 2023 et du 9 janvier 2024,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

Je suis ravi pour notre personnel ; nous nous en réjouissons. Toutefois, et comme chaque fois, L'Etat met les collectivités devant le fait accompli ; il décide et nous qui
Payons sans nous donner les moyens financiers correspondants.
Il était important de le dire même si nous sommes contents pour le personnel.

DELIBERATION N°2024-04-26-57

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS – MODIFICATION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES

Par délibération en date du 10 octobre 2011 le Conseil Municipal de Valence d'Agen a délibéré afin de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps.

Le CET permet aux agents de la commune d'épargner des jours de congés rémunérés non utilisés ; il est ouvert à la demande écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60** jours.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2024 le nombre de jours pouvant être épargnés sur le Compte Epargne Temps est plafonné à 70 jours (et 80 pour les agents dont le plafond est déjà à 70 jours du fait de la période Covid) à titre dérogatoire pour l'année 2024.

De plus, l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) a modifié les indemnités forfaitaires journalières, comme suit :

* catégorie A : **150** euros/jour
* catégorie B : **100** euros/jour
* catégorie C : **83** euros/jour

Conformément au décret 2020-723 du 12 juin 2020, l'agent ne peut épargner tous ses jours de congés.

Il a obligation de prendre au moins quatre semaines de congés payés par an (pour exemple un agent à temps complet doit prendre 20 jours de congés).

Pour rappel les jours ainsi épargnés pourront être utilisés par l'agent :

- Soit sous forme de congés,
- Soit sous forme de monétisation,
- Soit un placement en épargne retraite au titre du RAFP (Retraite Additionnelle dans la Fonction Publique) uniquement pour les agents relevant du régime de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER l'application des arrêtés ministériels du 24 novembre 2023 et du 9 janvier 2024,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de l'application des arrêtés ministériels du 24 novembre 2023 et du 9 janvier 2024,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

---

27. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire :
« Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créé les emplois afférents.

Ces recrutements d'agents contractuels sont effectués afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services de la collectivité pour des remplacements suite à des congés maladies.

Il conviendrait donc de créer les emplois non permanents suivants :

- *quatre emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (en cas de besoin DE REMPLACEMENTS POUR LES SERVICES)*

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Je vous propose :

- *de CRÉER les emplois précédemment cités,*

- *de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,*

- *de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-27-58

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS LIES À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 03/06/2024 au 02/12/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	4	Adjoint Technique	Agent Technique	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- *de CRÉER quatre emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité,*

- *de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de CRÉER quatre emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité,***

- ***DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.***

URBANISME

28. Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes des Deux Rives à l'occasion de l'aliénation du bien situé sur les parcelles cadastrées AK 782-783-784-785-786

Monsieur le Maire :
« Pour mémoire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil municipal du 04 mars 2024 la Commune de Valence d'Agen, a accepté la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du DPU sur les zones U et AU hors zones UX et 1AUX.
De ce fait la commune de Valence d'Agen est à nouveau détentrice du Droit de Préemption Urbain sur les zones précipitées.

La Communauté de Communes des Deux Rives, souhaitant acquérir les parcelles cadastrées AK 782-783-784-786 situées 8 Rue Paul Riquet – lieudit « Pré de la Ville », d'une superficie de 3 617 m², il convient de délibérer pour lui permettre d'exploiter le site aux fins d'activités sociales et solidaires. (Il s'agit des anciens bâtiment EDF/GDF au bord du canal)

En réalité, et comme nous nous y sommes engagés auprès de la Croix-Rouge
et des resto du cœur et j'ai pensé que ces anciens locaux EDF à l'entrée de Valence seraient intéressants.
Ils sont bien placés, à l'entrée de la ville et sont suffisamment grands ; il y a de quoi
faire des parkings ; ce qui est important pour ces activités là et le va et vient important que cela génère (camion livraisons, bénévoles, bénéficiaires etc)
J'ai fait savoir notre intérêt à EDF et l'agence qui est chargée de les vendre pour EDF. Le CCAS d'EDF était également intéressé mais notre projet va plus dans l'intérêt général de la population.
Je crois que nous avons trouvé la bonne solution donc …

Je vous propose :

- d'ACCEPTER la délégation à la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur le bien situé 8 rue Paul Riquet – lieudit « Pré de la Ville » sur les parcelles cadastrées AK 782-783-784-785-786 d'une contenance de 3 617 m2,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-28-59

OBJET : ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES À L'OCCASION DE L'ALIÉNATION DU BIEN SITUÉ SUR LES PARCELLES CADASTREES AK 782-783-784-785-786

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil municipal du 04 mars 2024 la Commune de Valence d'Agen, par délibération du conseil municipal n° 2024-03-23, a accepté la délégation de la Communauté de Commune des Deux Rives pour l'exercice du DPU sur les zones U et AU hors zones UX et 1AUX.
La commune de Valence d'Agen est de ce fait à nouveau détentrice du Droit de Préemption Urbain sur les zones précitées.

Cependant, la Communauté de Communes des Deux Rives, souhaitant acquérir les parcelles cadastrées AK 782, 783, 784, 785 et 786 situées 8 rue Paul Riquet - lieudit "Pré de la Ville", d'une contenance de 3 617 m2, il convient de délibérer pour lui permettre d'exploiter le site aux fins d'activités sociales et solidaires.
Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la délégation à la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur le bien situé 8 rue Paul Riquet – lieudit « Pré de la Ville » sur les parcelles cadastrées AK 782-783-784-785-786 d'une contenance de 3 617 m2,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- DECIDE d'ACCEPTER** la délégation à la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur le bien situé 8 rue Paul Riquet – lieudit « Pré de la Ville » sur les parcelles cadastrées AK 782-783-784-785-786 d'une contenance de 3 617 m2,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.*

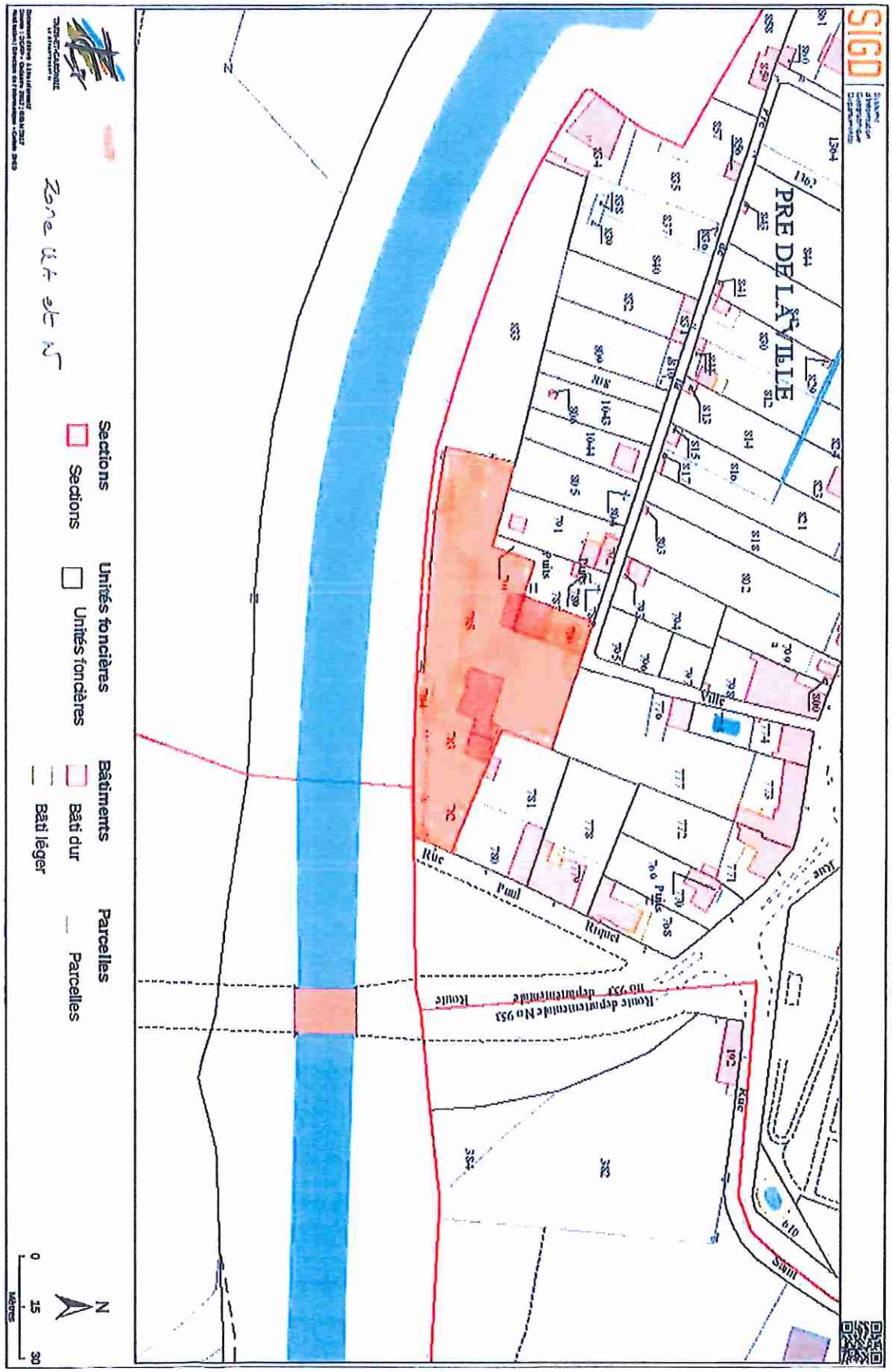
SIGD
PRE DE LA VILLE
Sections
Sections
Unités foncières
Unités foncières
Bâtiments
Bâti dur
Bâti léger
Parcelles
Parcelles
N
0
15
30
Mètres

29. Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « d'autorisation préalable de mise en location » et « permis de louer » entre la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen sur le territoire de cette dernière

Monsieur le Maire :
« Le programme d'orientation et d'action intercommunal a été adopté le 06 Décembre 2023 avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de Plan Local de l'Habitat, dans son axe consacré à l'amélioration de la qualité des logements existants, avec pour principe et objectif la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Dans ce cadre, et comme la loi nous le permet, la commune de Valence d'Agen a sollicité la mise en place du permis de louer sur une partie du territoire de leur commune ;

Ce permis de louer répond à plusieurs enjeux :
- Assurer un logement décent aux locataires
- Lutter contre « les marchands de sommeil »
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire
- Valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien
- Créer un outil de repérage et d'observation qui permette d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.
Cela nous permet d'aller voir s'il y a 10 personnes dans un logement qui est pour quatre, par exemple.
Le principe du permis de louer donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat ou, à défaut, aux villes d'exiger le respect de procédures de la part des propriétaires loueurs à l'occasion de mises en location.
Autrement dit, nous allons visiter les locaux avant la location et faisons les remarques nécessaires y compris sur le nombre de personnes qui doivent y habiter.

Les périmètres d'application sont définis par l'autorité compétente en matière de permis de louer et sont établis selon les caractéristiques des territoires : concentration d'habitats dégradés, îlots d'immeubles ou bâtiments dont les problématiques d'indignité sont connues, etc.

Le permis de louer se décline en deux dispositifs différents :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif est contraint de demander l'autorisation de louer son bien à l'administration,
- La Déclaration de Mise en Location (DML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif déclare à posteriori la mise en location de son bien. Dans ce cas, l'administration ne peut pas s'opposer à la location.

Les contrevenants - les propriétaires - ne s'étant pas conformés aux exigences du dispositif, s'exposent à une amende du Préfet.

Celle-ci peut atteindre 5 000 € maximum dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Mise en Location (DML) et 15 000 € maximum pour une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).

Il vous est proposé dans un premier temps, de mettre en place le régime d'autorisation préalable (Article L.635-1 du CCH) sur les secteurs délimités de la commune :

Valence d'Agen :

- *l'avenue Auguste Grèze,*
- *l'avenue de LA Gare,*
- *la rue des Bains,*
- *la rue Chevalier Toile,*
- *la place Nationale,*
- *la place Sylvain Dumon,*
- *la rue des Limousins,*
- *les allées du IV Septembre,*
- *la rue Péres,*
- *la rue Murette,*
- *la rue des Remparts,*
- *la rue Notre Dame,*
- *la rue Lageyre,*
- *le Carrelot de la Jordane,*
- *la rue des Fossés,*
- *la rue de Castels,*
- *le boulevard Victor Guilhem,*
- *le cours de Verdun,*
- *la rue Porte Neuve,*
- *la rue du Docteur Dufaur,*
- *la rue de la Justice,*
- *l'impasse de la Justice,*
- *la rue Alsace Lorraine,*
- *la rue François Moulenq,*
- *les Allées Hautes des Fontaines.*

Ce régime s'applique aux locations à usage de résidence principale vides ou meublées.

Ne sont pas concernés les logements mis en location par un organisme social (Loi Elan).

Par ailleurs, seule la mise en location ou la relocation sont visées. Les reconductions, les renouvellements ou avenants ne sont pas concernés.

Le rejet de la demande d'autorisation doit être motivée et préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF, à la CMSA et aux services fiscaux.

La commune remettra à la CC2R l'EPCI, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.
Sincèrement, ce dispositif est une véritable avancée pour essayer, à minima, de contrôler les locations sur Valence d'Agen en particulier dans ces secteurs qui n'ont pas été choisis au hasard vous l'imaginez bien.
Désormais nous aurons les moyens d'agir.

Oui Madame Martins, vous avez la parole.

Madame Babeth MARTINS : « Les meublés à la semaine sont également concernés ? »

Monsieur le Maire : « non, les locations à la semaine sont exclues, tout comme celles situés en dehors du périmètre.
Mais vous le savez, les contrôles ne sont pas, uniquement, le fait du hasard, on sait bien où il est nécessaire d'aller. Nous sommes une petite ville et nous connaissons notre monde tant les loueurs que les locataires et vous verrez que ça se saura et se verra vite parce que nous n'avons pas fait tout ce travail pour ne pas exercer cette possibilité nouvelle qui nous est donné. Nous l'appliquerons, soyez-en assurés ».

Oui, Madame FURLAN

Madame FURLAN : « Concrètement, si, à l'avenir, on veut louer un bien, il faudra demander l'autorisation ? est-ce que ce sera payant ? »

Monsieur le maire :
« Concrètement, il faudra nous informer et ce n'est pas payant ; si le logement est correct, il n'y aura pas e problème.
Dernière information importante, ce dispositif concerne les locations à venir ou les renouvellements (même aux mêmes locataires) pas les immeubles qui sont déjà loués ».

Je vous propose ainsi de :

- de DECIDER d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres arrêtés pour la commune de Valence d'Agen,

- de DIRE, que le dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de cette délibération,

- de DECIDER de la mise en œuvre et du suivi du régime de l'autorisation préalable de mise en location,

- de PRECISER que conformément à l'article 188 de la loi ELAN, la commune adressera à la Communauté de Communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation du dispositif de permis de louer,

- d'APROUVER les termes de la convention de délégation de mise en œuvre annexée,

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer ladite convention.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-29-60

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE LIÉE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF « D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION » ET « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DES DEUX RIVES ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN SUR LE TERRITOIRE DE CETTE DERNIÈRE

Le programme d'orientation et d'action intercommunal a été adopté le 06 Décembre 2023 avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de Plan Local de l'Habitat, dans son axe consacré à l'amélioration de la qualité des logements existants, avec pour principe et objectif la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le taux de vacance des logements est important, avoisinant les 11 % selon l'INSEE avec un focus sur la vacance structurelle (supérieure à 2 ans) que l'on mesure autour de 5,8 % et qui témoigne de l'existence d'un parc vacant qui connaît des problèmes d'attractivité en raison de sa dégradation ou de l'inadéquation de sa typologie avec la demande. Ce parc nécessite des travaux.
L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le dispositif Petite Ville de Demain intègrent les objectifs liés à la reconquête de la vacance particulièrement dans les centres bourgs et centres villes.

Dans ce cadre, la commune de Valence d'Agen a sollicité la mise en place du permis de louer sur une partie du territoire de la commune ;

Ce permis de louer répond à plusieurs enjeux :
- Assurer un logement décent aux locataires
- Lutter contre « les marchands de sommeil »
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire
- Valoriser les propriétaires qui entretiennent leur bien
- Créer un outil de repérage et d'observation qui permet d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.

Le principe du permis de louer :

Exposé des motifs

A - <u>Les principes du permis de louer</u>

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) a créé un nouvel outil destiné à la lutte contre l'habitat indigne : le permis de louer (articles L.634-1 et suivants ; articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il donne la possibilité aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat ou, à défaut, aux villes d'exiger le respect de procédures de la part des propriétaires loueurs à l'occasion de mises en location.

Les périmètres d'application sont définis par l'autorité compétente en matière de permis de louer.

Ils sont établis selon les caractéristiques des territoires : concentration d'habitats dégradés, îlots d'immeubles ou bâtiments dont les problématiques d'indignité sont connues, etc.
Le permis de louer se décline en deux dispositifs différents :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif est contraint de demander l'autorisation de louer son bien à l'administration,

- La Déclaration de Mise en Location (DML) : le propriétaire du bien compris dans le périmètre du dispositif déclare à posteriori la mise en location de son bien. Dans ce cas, l'administration ne peut pas s'opposer à la location.

Les contrevenants - les propriétaires - ne s'étant pas conformés aux exigences du dispositif, s'exposent à une amende du Préfet.

Celle-ci peut atteindre 5 000 € maximum dans le cadre d'une procédure de Déclaration de Mise en Location (DML) et 15 000 € maximum pour une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).

B - Une consolidation juridique du permis de louer dans le cadre de la loi ELAN

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de 2018 a apporté de nouvelles précisions pour consolider cet outil.

Elle précise que les intercommunalités compétentes en matière d'habitat, délibèrent sur le permis de louer.

Néanmoins, elle leur laisse la possibilité d'en déléguer la mise en œuvre aux communes qui le souhaitent lorsqu'elles sont couvertes par un PLH :

« A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs (...)
Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat (PLH). »

Il vous est proposé dans un premier temps, de mettre en place le régime d'autorisation préalable (Article L.635-1 du CCH) sur les secteurs délimités de la commune :

Valence d'Agen :

- l'avenue Auguste Grèze,
- l'avenue de la Gare,
- la rue des Bains,
- la rue Chevalier Toile,
- la place Nationale,
- la place Sylvain Dumon,
- la rue des Limousins,
- les allées du IV Septembre,
- la rue Pérès,
- la rue Murette,
- la rue des Remparts,
- la rue Notre Dame,
- la rue Lageyre,
- le Carrelot de la Jordane,
- la rue des Fossés,
- la rue de Castels,
- le boulevard Victor Guilhem,
- le cours de Verdun,
- la rue Porte Neuve,
- la rue du Docteur Dufaur,
- la rue de la Justice,
- l'impasse de la Justice,
- la rue Alsace Lorraine,
- la rue François Moulenq,
- les Allées Hautes des Fontaines.

Ce régime s'applique aux locations à usage de résidence principale vides ou meublées.
Ne sont pas concernés les logements mis en location par un organisme social (Loi Elan).
Par ailleurs, seule la mise en location ou la relocation sont visées. Les reconductions, les renouvellements ou avenants ne sont pas concernés.
Le rejet de la demande d'autorisation doit être motivée et doit préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Cette décision est transmise à la CAF, à la CMSA et aux services fiscaux.

Conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018, dite loi ELAN : « Une ou plusieurs communes membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat peuvent, à leur demande, se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi sur leur territoire respectif du permis de louer. »
Cette délégation est limitée à la durée de validité du PLUi-H, soit jusqu'en 2030. Les communes délégataires doivent remettre à l'EPCI, un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire propose ainsi :

- de DECIDER d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres arrêtés pour la commune de Valence d'Agen,

- de DIRE, que le dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de cette délibération,

- de DECIDER de la mise en œuvre et du suivi du régime de l'autorisation préalable de mise en location,

- de PRECISER que conformément à l'article 188 de la loi ELAN, la commune adressera à la Communauté de Communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation du dispositif de permis de louer,

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de mise en œuvre annexée,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres arrêtés pour la commune de Valence d'Agen,

- DECIDE de DIRE, que le dispositif entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication de cette délibération,

- DECIDE de la mise en œuvre et du suivi du régime de l'autorisation préalable de mise en location,

- DECIDE de PRECISER que conformément à l'article 188 de la loi ELAN, la commune adressera à la Communauté de Communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation du dispositif de permis de louer,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de mise en œuvre annexée,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer ladite convention.

Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dit « permis de louer » entre la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen sur le territoire de cette dernière.

Entre

La **Communauté de Communes des Deux Rives**, 2 Rue du Général Vidalot, 82400 VALENCE D'AGEN
Représentée par son Président Jean-Michel BAYLET,
Agissant en cette qualité,
Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 11 MARS 2024
D'une part,

Et

La **Commune de Valence d'Agen**, 25 Rue de la République, 82400 VALENCE d'AGEN,
Représentée par son maire, Jean Michel BAYLET,
Agissant en cette qualité,
Conformément à la délibération du Conseil municipal du
D'autre part,

Préambule :

Dans le cade du PLUi-H ayant valeur de Plan Local de l'Habitat et traduit dans son Programme d'Orientation et d'Action (POA), la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité renforcer des dispositifs d'aide à la requalification de l'habitat ancien, action renforcée sur les centres anciens et les secteurs les plus fragilisés. La lutte contre l'habitat indigne est une des priorités de cette politique de lutte contre la déqualification et la paupérisation des centres anciens marqué par une vacance importante, y compris structurelle.

En vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunal (EPCI) compétents en habitat de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

Décidée à s'engager dans une démarche de revitalisation du centre bourg à travers les programmes zones centre et petite ville de demain et à s'assurer de la mise en location sur son territoire par la mise aux normes des logements, la commune de Valence d'Agen souhaite vérifier la qualité des logements mis en location sur son territoire par la mise en place d'un permis de louer. Elle propose donc de mettre en place une autorisation préalable de mise en location sur les logements sur une partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.

L'EPCI étant compétent, la commune a sollicité auprès du président de l'intercommunalité la délégation de la mise en œuvre de ce dispositif.

La communauté de communes n'a pas à ce stade décidé de mettre en place le permis de louer sur son territoire.
Il est ainsi proposé d'instaurer à titre expérimental le régime d'autorisation de mise à la location sur la commune de Valence d'Agen. La Communauté de Communes délègue à la commune de Valence d'Agen la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif.
Les modalités de délégation seront édictées par la présente convention qui engage les deux parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Communauté de communes des Deux Rives délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location telle que définie aux articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune de Valence d'Agen sur la partie du territoire de la commune et pour les logements construits antérieurement à 2010.
La commune assurera la mise en œuvre et le suivi, sur ce périmètre, des articles L.635-3 à L. 635-10 de ce code et des dispositions réglementaires applicables.

Le secteur concerné est le suivant :

- l'avenue Augute Grèze,
- l'avenue de LA Gare,
- la rue des Bains,
- la rue Chevalier Toile,
- la place Nationale,
- la place Sylvain Dumon,
- la rue des Limousins,
- les allées du IV Septembre,
- la rue Péres,
- la rue Murette,
- la rue des Remparts,
- la rue Notre Dame,
- la rue Lageyre,
- le Carrelot de la Jordane,
- la rue des Fossés,
- la rue de Castels,
- le boulevard Victor Guilhem,

- le cours de Verdun,
- la rue Porte Neuve,
- la rue du Docteur Dufaur,
- la rue de la Justice,
- l'impasse de la Justice,
- la rue Alsace Lorraine,
- la rue François Moulenq,
- les Allées Hautes des Fontaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter d'un délai de 6 mois qui suivra la publication de la délibération du conseil communautaire approuvant la délégation de compétence et prend fin à la date d'échéance du PLUi-H, soit le 6 Décembre 2033.
Conformément à la loi, cette délégation est en effet limitée à la durée du Programme Local de l'Habitat approuvé le 06 Décembre 2023.

Article 3 – Objectifs et engagements

Conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes des Deux Rives et la commune de Valence d'Agen s'engagent à :

- Articuler le dispositif d'autorisation préalable de mise en location mis en place sur la commune de Valence d'Agen avec les orientations du Programme Local de l'Habitat
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé par une mobilisation de la commune, l'intercommunalité, l'Etat et les autres partenaires compétents sur ce sujet.
- Assurer un lien entre le dispositif et le comité local de l'habitat dégradé coordonné par la communauté de communes.
- La commune met en œuvre tous moyens afin de rendre le dispositif le plus efficient possible, du plan de communication, aux liens qu'elle établira avec les propriétaires bailleurs et dans l'organisation systématique de visites des logements.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif auprès des propriétaires bailleurs et des professionnels de l'immobilier sur son territoire. Cette communication sera conduite durant la période de 6 mois à compter de la publication de la délibération du conseil communautaire autorisant la délégation du permis de louer à la commune de Valence d'Agen et avant la prise d'effet de la présente convention.
- La commune met en œuvre tous moyens visant à accompagner les propriétaires dans la mise aux normes des logements (information sur les aides aux travaux et notamment orientation des propriétaires bailleurs vers le programme d'amélioration de l'habitat Rénovissime)
- La commune prend à sa charge l'intégralité de la mise en œuvre et du suivi du dispositif et en assume la responsabilité.
- Conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire de la commune de Valence d'Agen s'engage à adresser à la Communauté de communes un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, contribuant ainsi à l'évaluation du dispositif.

Article 4 – Dispositif d'évaluation de la compétence déléguée

La commune de Valence d'Agen devra tout mettre en œuvre pour permettre à la communauté de communes d'évaluer l'efficacité et la cohérence du dispositif au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. En effet, la délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif « permis de louer » s'exerce dans un cadre expérimental (secteur restreint) permettant, à terme, d'identifier les difficultés rencontrées et les leviers d'amélioration du dispositif. Ainsi, son évaluation est fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Les dispositifs d'évaluation de la mise en œuvre et du suivi du « permis de louer » sont les suivants :

1) Rapport annuel

L'article L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation indique que « Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ».

Les données quantitatives et les informations qualitatives contenues dans le rapport doivent permettre d'évaluer la mise en œuvre du dispositif (efficacité, cohérence, utilité...) et d'identifier à terme les leviers possibles d'amélioration.

Les données et informations quantitatives et qualitatives suivantes seront intégrées dans ce rapport :

Pour évaluer le respect des dispositions réglementaires par les propriétaires et la typologie des logements pour lesquels il est demandé :

- Nombre de demandes d'autorisation de mise en location sur l'année
- Typologie des logements pour lesquels l'autorisation est demandée (maison / immeuble, copropriété / mono-propriété / nombre de pièces)

Pour évaluer le caractère préventif du dispositif :

- Nombre de permis de louer ayant entraîné une procédure administrative
- Nombre d'autorisations / refus / accords sous réserve donnés
- Si refus, nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses

- Nombre de sollicitations auprès de la CAF sur le type d'aide au logement versé
- Nombre de logements dans lesquels des travaux ont été réalisés
- Nombre de locations constatées sans APML
- Nombre de demandes hors périmètres
- Nombre de refus de visite par les propriétaires et nombre de dossiers transférés à la CAF pour suivi des adresses
- Type de travaux prescrits

Pour évaluer la dimension coercitive du dispositif :

- Articulation du dispositif avec les arrêtés de péril et de salubrité
- Nombre de signalements
- Nombre de sanctions appliquées par l'État
- Montant des amendes

- Nombre de procédures ayant enclenché une conservation des aides au logement par la CAF ou la MSA (en cas de refus ou réserve émis par la commune)
- Transmission des arrêtés en annexes du rapport

Pour évaluer les moyens des services communaux dans la mise en œuvre du « permis de louer » :
- Nombre d'agents (préciser la fonction)
- Nombre de visites effectuées

Pour évaluer la qualité des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du « permis de louer » :

- Fréquence des temps d'échange avec les partenaires et par quels moyens
- Communication mise en place autour du dispositif envers les propriétaires et autres acteurs (agences immobilières, notaires etc.)
- Supports de communication utilisés

Pour identifier les effets secondaires du dispositif :

- Nombre de logements devenus vacants suite au refus/accord sous réserve du permis de louer
- Nombre de logement ayant subi un changement de destination après refus ou accord sous réserves
- Nombre de contentieux
- Nombre de Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- Nombre de dossiers ayant permis le montage des demandes de subvention au titre du programme Rénovissime.

D'un commun accord entre les parties, les items qui apparaîtraient non pertinents à l'usage pourront ne pas être renseignés. La communauté de communes se réserve également la possibilité de demander d'autres éléments informatifs.

Le rapport annuel de l'année N devra être transmis à la communauté de communes avant le 1er mars de l'année N+1.

2) Réunions de coordination

Des réunions entre le service Habitat de la communauté de communes et les services concernés de la commune de Valence d'Agen auront lieu tout au long de la délégation de compétence. Ces temps d'échanges visent à assurer la cohérence du dispositif avec les actions intercommunales de lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, il est prévu d'organiser des réunions techniques semestrielles à compter du lancement du dispositif, la fréquence de ces réunions pourra être modifiée si le besoin s'en ressent, avec toutefois a minima une réunion annuelle. Il sera possible d'associer les partenaires et élus aux réunions.

Article 5 – Cadre financier de la délégation

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif instauré sur la commune, les parties conviennent que cette délégation de compétence s'effectue sans contrepartie financière.

Article 6 – Moyens de fonctionnement mis à disposition

La communauté de communes accompagne la commune dans l'exercice de cette compétence à travers le service Habitat et / ou la Police Municipale Intercommunale avec les missions suivantes :

- Harmonisation et coordination du dispositif pour échanger et renforcer la lutte contre l'habitat indigne (organisation de réunions)
- Mobilisation des acteurs institutionnels (Etat, Département, CAF…)
- Mise à disposition de données et de l'expertise dans la connaissance de l'habitat indigne sur le territoire communal et plus particulièrement sur le périmètre d'application du dispositif.

Article 7 – Substitution des droits et obligations en cours

La commune de Valence d'Agen est substituée à la Communauté de Communes des Deux Rives dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Article 8 – Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par la commune de Valence d'Agen ou la communauté de communes de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si la communauté de communes envisage de reprendre la compétence sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, une entente entre les parties sera discutée afin que les deux parties s'accordent à l'annulation de la délégation.

Article 9 – Litige

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Toutefois, en l'absence de solution amiable, les litiges relatifs à l'exécution des présentes relèveront du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à , le

P/Le Maire de Valence d'Agen
et par délégation

Madame Christiane LECORRE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Monsieur Jean Michel BAYLET

RÉSEAUX

30. Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Valence d'Agen – Parcelle cadastrée AM 1013

Monsieur le Maire :
« Je vous informe qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité m'a demandé la mise à disposition du terrain situé à Valence d'Agen sur la parcelle cadastrée AM 1013, située rue Issandou – lieudit « Jordy » afin d'installer un câble électrique basse tension pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS m'a demandé le droit de passage et la mise à disposition permanente de l'accès à cette parcelle, consentis à titre gratuit.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

Je vous propose :

- de CONCEDER un droit de servitudes sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Issandou, Lieudit « Jordy» à Valence d'Agen cadastrée AM 1013,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-30-61

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AFEN – PARCELLE CADASTRÉE AM 1013

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, lui a demandé la mise à disposition de terrain situé à Valence d'Agen sur la parcelle cadastrée AM 1013, située rue Issandou - lieudit « Jordy » afin d'installer un câble électrique basse tension souterrain pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de cette infrastructure, ENEDIS a demandé à Monsieur le Maire le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville de Valence d'Agen pourrait concéder à ENEDIS un droit de servitude pour lui permettre d'y exploiter les droits mentionnés dans la convention jointe.

Monsieur le Maire propose :

- *de CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Issandou - Lieudit « Jordy» à Valence d'Agen cadastrée AM 1013,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention de servitudes.*

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de CONCEDER un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située rue Issandou - Lieudit « Jordy» à Valence d'Agen cadastrée AM 1013,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention de servitudes.***

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Valence

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DE26/049963 RFT/PIHAR/NRJ PISCINES

Chargé d'affaire Enedis : FONT Raymond

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par M. LE MAIRE JEAN MICHEL BAYLET, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE VALENCE, 82400 VALENCE D AGEN**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Valence		AM	1013	JORDY	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnait à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er,

- ☐ au propriétaire *« néant »*
- ☐ à l'exploitant *« néant »*

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des Impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

(1) LE PROPRIETAIRE
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE VALENCE représenté(e) par M. LE MAIRE JEAN MICHEL BAYLET, dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A ....., le .....

Enedis

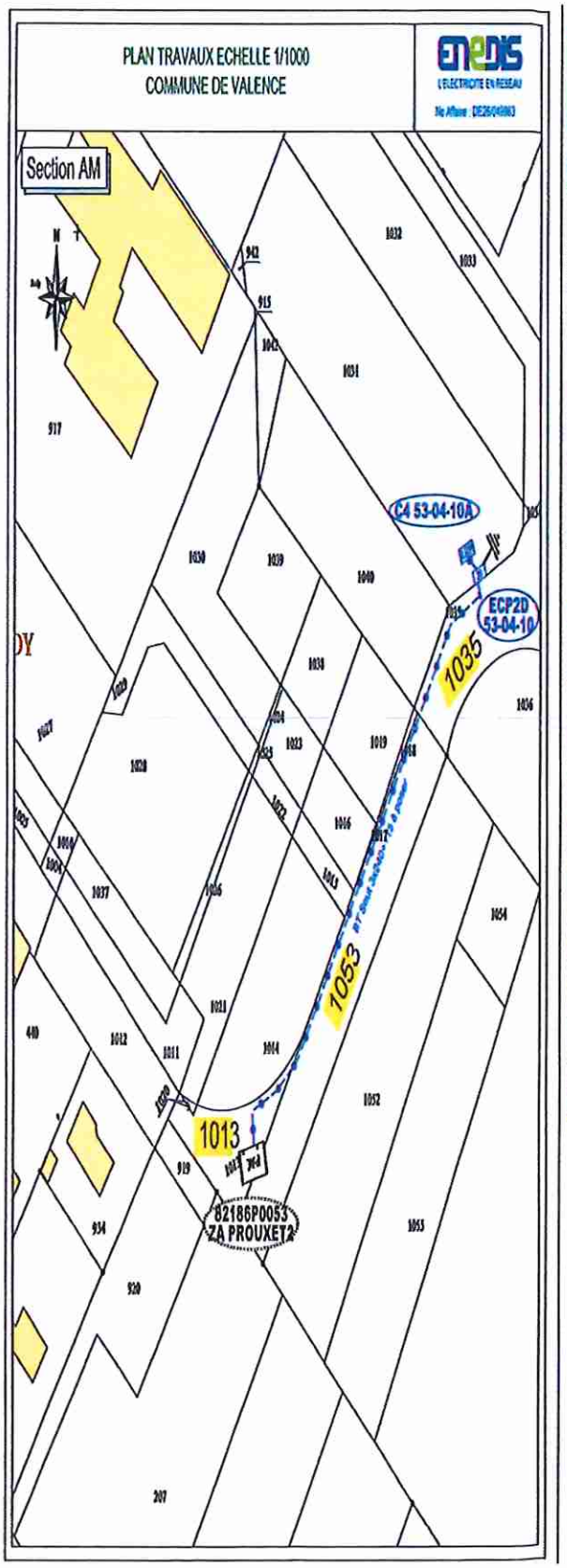

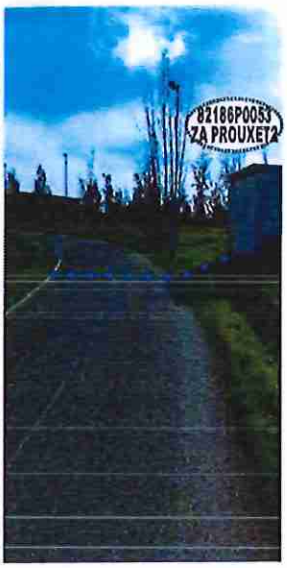

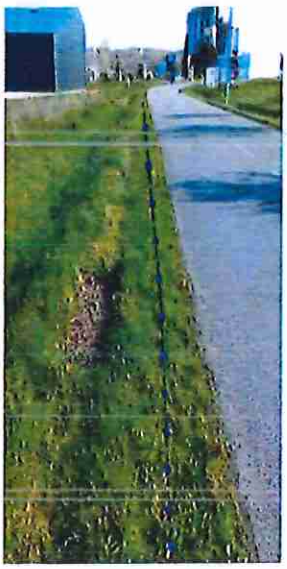

Départ depuis poste existant
Pose câble BT Souterrain en tranchée

Le(s) propriétaire(s)
Bon pour accord

ADMINISTRATION

31. Convention de l'entente de programmation entre Véo-SAGEC Ciné 32 et la Commune de Valence d'Agen

Monsieur le Maire :
« Dans le cadre du développement de sa programmation cinématographique axée, à la fois sur les « grosses sorties de type blockbuster comme sur des films plus confidentiels ou thématiques grâce à son label «Art et Essai» , la commune via le cinéma municipal APOLLO est partenaire avec le réseau VEO Ciné 32.
VEO est un réseau d'entente nationale de programmation dédiée à l'exploitation de proximité et un partenaire privilégié des distributeurs principaux de films puisqu'il figure parmi les 10 premiers clients français des distributeurs.

L'adhésion à VEO permet également de poursuivre sa politique de cinéma « pour tous » en développant une programmation en offre éclectique mais toujours de qualité et d'obtenir des subventions de la part du CNC.

Considérant, la nécessité de renouveler cette adhésion à VEO pour accompagner la commune de Valence d'Agen dans cette démarche,

La présente convention est conclue pour 2 ans, renouvelable tacitement par accord écrit entre les deux parties
Philippe une petite explication là-dessus ?!

Monsieur Philippe GIL : « oui, si vous voulez,
En effet, concrètement, il y a quelques années, si on voulait avoir un film en sortie nationale il fallait payer 700 et 1500 €. On utilisait le film une semaine et on le rendait puisqu'il ne nous appartenait pas.
Depuis plus d'une vingtaine d'années on travaille avec Ciné 32 qui est une association qui regroupe tout un tas de petites structures comme la nôtre. Eux achètent les films et nous permettent de les programmer rapidement. On paye une cotisation qui n'est pas très importante et on leur reverse, en gros, aux alentours de 40 % des entrées que l'on réalise. Cela nous permet d'avoir des films en sortie nationale assez régulièrement.
De toute façon, on n'aurait pas les moyens d'acheter 5 films par semaine à 1000 € le film. Cette mutualisation permet le maintien des cinémas comme les nôtres et de réaliser à peu près 12000 entrées par an ».

Monsieur le Maire :
« Merci Philippe et merci de ce que vous faites pour le cinéma entre autres mais en l'occurrence le cinéma ».

Je vous propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec VÉO- SAGEC- CINÉ 32- pour la programmation cinématographique,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-31-62

OBJET : CONVENTION DE L'ENTENTE DE PROGRAMMATION ENTRE VÉO-SAGEC CINE 32 ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Dans le cadre du développement des activités du cinéma municipal l'APOLLO, la commune de Valence d'Agen souhaite poursuivre sa politique en faveur de la diversité artistique, cinématographique et éclectique de la programmation de cette salle.

A cette fin, le renouvellement du partenariat avec le réseau VEO est essentiel.

VEO est un réseau d'entente nationale de programmation dédiée à l'exploitation de proximité, « Art et essai » et à la moyenne exploitation.

Il est un partenaire privilégié des distributeurs principaux de films puisqu'il figure parmi les 10 premiers clients français des distributeurs.

En outre, grâce à son réseau, VEO donne accès à une « centrale d'achat » qui favorise les conditions d'obtention des films (rapidité, taux de location, efficacité de la gestion), tout en laissant une pleine liberté de programmation.

S'associer à VEO permet, donc, d'avoir un vrai réseau avec les autres cinémas de proximité et de penser une programmation cinématographique axée, à la fois sur les « grosses sorties de type blockbuster comme sur des films plus confidentiels ou thématiques grâce à son label « Art et Essai ».

L'adhésion à VEO permet également d'être reconnue salle de cinéma « Art et Essai » et donc d'obtenir des subventions de la part du CNC.

Considérant la volonté de la commune de Valence d'Agen de poursuivre sa politique de cinéma « pour tous » en développant une programmation en offre éclectique mais toujours de qualité.

Considérant, la nécessité d'adhérer à VEO pour accompagner la commune de Valence d'Agen dans cette démarche,

La présente convention est conclue pour 2 ans, renouvelable tacitement par accord écrit entre les deux parties

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec VÉO- SAGEC- CINÉ 32- pour la programmation cinématographique,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec VÉO- SAGEC- CINÉ 32- pour la programmation cinématographique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Convention de l'entente de programmation

Véo-SAGEC-Ciné 32

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer une entente de programmation entre :

- D'une part, la société Véo-SAGEC-Ciné 32 SAS au capital de 50 000 €, Siren : 421 333 899, immatriculée au RCS de Brive (19), exploitant le cinéma F. PIAT à Egletons (19300) autorisation n° 4.146014, désignée comme « entreprise pilote » au sens de l'article R. 212-19 du code du cinéma et de l'image animée (CCIA) ;
- D'autre part, l'ensemble des exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques dont la liste figure en annexe de la présente convention.

L'entente de programmation est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Conformément aux dispositions du CCIA, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-20 et L. 212-22, l'exercice de son activité est subordonné à la délivrance d'un agrément préalable par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), et soumis au respect des engagements de programmation souscrits en vue d'assurer la diversité de l'offre cinématographique et la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général.

Article 2. Objet de l'entente

L'entente de programmation est constituée en vue d'assurer la programmation de tout ou partie des salles de spectacles cinématographiques exploitées en France par ses membres.
La programmation des salles de spectacles cinématographiques de chacun des membres est assurée par l'entreprise pilote, conformément au contrat de programmation, prévu à l'article L. 212-21 du CCIA, conclu avec celle-ci par chaque membre pour une ou plusieurs salles qu'il exploite.

Article 3. Dénomination

La dénomination de l'entente de programmation est : Véo-SAGEC-CINE 32

Article 4. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter du 1er juillet 2022, sauf extinction de son objet.

Son autorisation d'exercice est liée à l'homologation des engagements de programmation souscrits en application du 1° de l'article L.212-23 du CCIA, qui court à compter de la date de la décision d'agrément.

Si la nouvelle notification d'agrément, n'est pas parvenue avant la fin de la période d'agrément précédente, du fait du CNC, l'activité de l'entente se poursuit.

Article 5. Liste des membres

La liste des membres de l'entente figure en annexe des présents statuts.

Cette liste comporte, pour chaque membre, l'indication de chacun des établissements concernés avec le nombre de salles effectivement programmées par le groupement.

Article 6. Entreprise pilote

L'entreprise pilote reçoit mandat de contracter, pour le compte de chaque membre de l'entente, avec les éditeurs d'œuvres cinématographiques et audio-visuelles.

A ce titre, l'entreprise pilote est responsable pécuniairement, pour le compte de chacun des membres de l'entente, de la bonne exécution des contrats passés avec les éditeurs d'œuvres cinématographiques et audio-visuelles diffusées dans le cadre de projections commerciales.

L'entreprise pilote représente l'entente de programmation auprès des tiers.

Article 7. Admission d'un nouveau membre

L'entente peut admettre de nouveaux membres, sous respect des dispositions de la présente convention.

Ne peuvent devenir membres de l'entente que les personnes physiques ou morales remplissant les conditions prévues à l'article R. 212-20 du CCIA, à savoir :

- être titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques, prévue à l'article L. 212-2 du CCIA ;
- être lié à l'entente de programmation par un contrat de programmation conclu dans le respect des dispositions de l'article R. 212-21 du CCIA ;
- ne pas avoir réalisé dans l'ensemble de ses établissements, au cours de l'année précédente, plus de 0,5 % des entrées du territoire métropolitain. Cette condition n'est valable que dans le cas où la personne physique ou morale souhaitant adhérer à l'entente, serait déjà membre d'un autre groupement ou d'une autre entente.

En vertu de l'article R. 212-20 2° du CCIA, l'entente ne peut comporter plus d'un membre ayant réalisé dans l'ensemble de ses établissements, au cours de l'année précédente, plus de 0,5 % des entrées sur le territoire métropolitain.

La décision d'admission d'un nouveau membre est prise par l'entreprise pilote. En cas de demande d'adhésion d'un nouveau membre, situé dans la zone de chalandise d'un cinéma déjà membre de l'Entente, le Membre concerné devra donner, par écrit, son accord pour l'adhésion du nouveau Membre. Les limites de la zone de chalandises sont fixées à 5 km (itinéraire le plus court) en zone urbaine et 10 km hors zone urbaine.

L'admission d'un nouveau membre est notifiée au CNC dans un délai de quinze jours. Elle ne devient effective qu'à compter de la date de notification de l'agrément modificatif délivré par le président du CNC, au titre de l'article R. 212-26 du CCIA.

Les membres de l'entente sont informés, par tout moyen, de l'admission d'un nouveau membre.

Article 8. Retrait d'un membre

Le retrait d'un membre est notifié au CNC dans un délai de quinze jours suivant la date d'échéance ou de résiliation de son contrat de programmation.

Le membre qui se retire, ou qui fait l'objet d'un retrait obligatoire, est tenu de respecter les engagements pris pour lui dans le cadre de l'entente, avant la date d'échéance ou de résiliation de son contrat de programmation, jusqu'à leur complète extinction.

8.1. Retrait volontaire

Chaque membre peut décider à tout moment de retirer de l'Entente les cinémas concernés, dans les conditions prévues à l'article 12 du contrat de programmation.

8.2. Retrait obligatoire

Est considéré comme démissionnaire d'office tout membre qui ne remplirait plus les conditions d'adhésion listées dans la présente convention, le retrait prenant effet à la date à laquelle une de ces conditions cesserait d'être remplie.

Tout membre de l'entente cesse ainsi d'en faire partie et doit obligatoirement se retirer dans les cas suivants :

- Résiliation du contrat de programmation ;
- Décès ou dissolution, selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- Retrait de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques par le président du CNC, en application de l'article R. 212-5 du CCIA, dans le cas où ce retrait concerne l'ensemble des salles programmées par l'entente.

Lors de la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'activité d'exploitation d'un établissement, le membre peut faire valoir, le retrait de cet établissement des salles programmées, dans les conditions prévues à l'article 15 du contrat de programmation.

Article 9. Exclusion d'un membre

L'entreprise pilote peut exclure tout membre qui commet un manquement grave à la présente convention ou au contrat de programmation qui le lie à l'entente de programmation.

Le membre susceptible d'être exclu est convoqué par l'entreprise pilote, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de l'exclusion et lui indiquant qu'il aura la faculté de fournir toutes explications qu'il jugera utiles.

La décision d'exclusion met fin immédiatement au contrat de programmation et à l'adhésion du membre à l'entente de programmation. Elle est notifiée au CNC dans les quinze jours qui suivent l'adoption de la décision.

Article 10. Effets communs au retrait et à l'exclusion

Les effets communs au retrait ou à l'exclusion d'un membre sont indiqués à l'article 14 du contrat de programmation.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas :

- en cas de fermeture de la salle (ou des salles) programmée(s) ;
- dans le cas où le membre manifesterait formellement, au moment de la dénonciation ou de la résiliation de son contrat de programmation, la volonté de ne pas bénéficier des dispositions de protection susvisées et de recouvrer son entière liberté à la date d'expiration du contrat de programmation.

Assemblée générale

Une assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour examiner le rapport moral, administratif et financier de l'exercice écoulé.

11.1. L'assemblée générale est convoquée par l'entreprise pilote ;

11.2. Les convocations sont adressées à chaque membre de l'entente, dix jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée par l'entreprise pilote.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

11.3. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'entente. Les personnes morales y sont représentées par leur représentant légal. Un membre de l'entente peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par l'entreprise pilote. L'assemblée générale désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'entente présents.
Droits de votes : chaque membre dispose d'autant de voix qu'il a d'écrans programmés.

Article 12. Droit d'information et de communication des membres de l'entente

L'ordre du jour, et les documents nécessaires à leur information sont tenus à la disposition des membres de l'entente à l'occasion de toute assemblée générale.

Article 13. Révision de la convention

Toute modification de la présente convention, proposée à l'initiative exclusive de l'entreprise pilote, doit être validée par au moins un tiers des membres de l'entente (dans les conditions de vote prévues à l'art. 11.3). La consultation peut avoir lieu lors de l'assemblée générale annuelle, ou bien par consultation écrite ou bien par consultation dématérialisée. Elle est notifiée au président du CNC dans un délai maximum de 15 jours. Elle devient effective à compter de la date de notification de l'agrément modificatif délivré par le président du CNC, au titre de l'article R. 212-26 du CCIA.

Article 14. Dissolution

L'entente est dissoute, avant le terme prévu à l'article 4, dans les cas suivants :

- extinction de son objet ;
- non renouvellement de l'agrément ou retrait de l'agrément délivré par le président du CNC au titre de l'article R. 212-29 du CCIA et purgé de tout recours;
- dissolution anticipée prononcée par décision collective exprimée dans les conditions de l'article
  13, la majorité étant portée, pour cette décision aux 2/3 des membres de l'entente;
- décision de l'entreprise pilote, dans le respect de la durée des engagements contractuels ;
- décision judiciaire imposant la dissolution de l'entente;
- l'entente ne comprend plus qu'un seul membre.

En cas de dissolution de l'entente, les membres sont tenus de respecter les engagements pris antérieurement pour leur compte, dans le cadre de l'entente, jusqu'à leur complète extinction.

Fait à Egletons, le 01/01/2024
Signatures des parties

Pour Véo-SAGEC-CINE 32	Pour COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
BARON Emmanuel, Directeur	BAYLET Jean-Michel, Maire

Entente de programmation VÉO
VÉO – SAGEC – CINE32 sas
Rc 421 333 899 - Siège social : 1292 Rue de Sarran
BP 9 - 19300 EGLETONS

Cinéma APOLLO – 82400 VALENCE D'AGEN

Contrat de programmation

Entente de programmation agrée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée
Tel 05 55 93 97 97 accueil@veocine.fr

Entre :

VÉO-SAGEC-CINE32 SAS,
n° SIREN 421 333 899, RCS de Brive-la-Gaillarde (19), exploitant le cinéma F. PIAT à Egletons (19), n° CNC 4.146-014,
représentée par Monsieur Emmanuel BARON, agissant en qualité de directeur de l'Entente de programmation,

dénommée ci-après le PROGRAMMATEUR,

et

COMMUNE DE VALENCE
L APOLLO
25 rue de la République
82400 VALENCE D AGEN

Forme juridique :
COMMUNE
N° SIREN : 218201861
Code exploitant CNC : 4.439-901
Mail : comptabilite@valencedagen.fr

Représenté(e) par : BAYLET Jean-Michel

en qualité de : Maire
agissant es qualités en tant qu'exploitant de cinéma,

dénommé ci après le MEMBRE,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - objet :

Le présent contrat a pour objet de fixer les droits et obligations des parties, dans le cadre d'un contrat de programmation du (des) cinéma(s) concerné(s) appartenant au MEMBRE, conformément aux dispositions du décret 83-10 du 10 janvier 1983 et à l'article 7 de la Convention d'Entente de programmation, partie indisociable du présent contrat.

ARTICLE 2 - cinéma(s) concerné(s) :

Le PROGRAMMATEUR s'engage à assurer pour le compte du MEMBRE la programmation des Cinémas dont celui-ci est responsable et dont la liste est indiquée à l'Annexe 1.1.

ARTICLE 3 - durée :

3.1 Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois. La date de début du contrat est indiquée à l'Annexe 1.2

3.2 Par convention les parties acceptent que le premier terme du contrat corresponde au terme le plus proche de l'agrément délivré par le CNC, indiqué à l'Annexe 3.

3.3 Le contrat est ensuite reconduit par tacite reconduction par période de 24 mois, correspondant aux période d'agrément délivrées à l'Entente de programmation par le CNC.

3.4 Si, à l'initiative du C.N.C., la durée d'agrément de l'Entente est prolongée au delà de vingt quatre mois, la durée du présent contrat est prolongée dans les mêmes conditions, sous réserve d'application de l'article 12.2.

ARTICLE 4 - obligations du PROGRAMMATEUR :

Le PROGRAMMATEUR a seul qualité pour négocier et signer les bons de commande des films (œuvres cinématographiques et audio-visuelles dans le cadre de projections commerciales) destinés à la programmation des salles du MEMBRE figurant au présent contrat.

4.1 Le PROGRAMMATEUR s'engage à faire figurer, sur tout contrat conclu avec un Editeur de films et pour chaque salle dont il assure la programmation, les conditions et la durée de concession des droits de représentation des œuvres cinématographiques et audio-visuelles.

4. 2 Objectifs de programmation : Le PROGRAMMATEUR s'engage à réaliser une programmation diversifiée et de qualité.

4.3. Tout en respectant les conditions de l'article 5. le PROGRAMMATEUR s'engage à associer la salle qui le souhaite à la réalisation de la programmation (choix des films, animations culturelles ou scolaires, films de répertoire,...)

4.4 Le nombre de séances effectuées par chaque salle concernée par le présent contrat et pour chaque film, est fixé d'un commun accord entre le MEMBRE et le PROGRAMMATEUR et communiqué pour validation à l'Editeur de films.

ARTICLE 5 – obligation du MEMBRE :

Le MEMBRE s'interdit de traiter directement, même exceptionnellement, avec un Editeur de films ou avec un Producteur en vue de la mise à disposition d'un film, sans l'accord explicite du PROGRAMMATEUR.

ARTICLE 6 – engagements reciproques :

Le PROGRAMMATEUR est solidairement responsable avec le MEMBRE, pour la partie de la programmation qui le concerne, de l'exécution intégrale des dispositions du bon de commande. En outre le MEMBRE est tenu d'exécuter les bons de commande conclus pour son compte par le programmateur.

ARTICLE 7 – facturation :

7.1 Facturation : L'entreprise mandataire (le PROGRAMMATEUR), afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Entente de Programmation et d'exercer, dans l'intérêt général, le contrôle administratif et financier assorti aux garanties qu'elle apporte, assure, sans redevance particulière pour l'Editeur de films et autres ayant droits, la centralisation des facturations et des règlements ayant trait à la fourniture et la location du programme (port, emballages et publicités pouvant être éventuellement compris s'ils figurent sur les factures de location des Editeurs de films).
Une facture détaillée par salle sera adressée à l'exploitant chaque mois.
Il est bien spécifié que ces sommes ne font pas partie de la rémunération du programmateur ; en centralisant les factures et les règlements des ayants droits, le programmateur exerce un mandat que lui délivre chaque membre pour l'objet défini dans le présent article.

7.2. En cas d'exploitation de la salle sous forme de régie par une collectivité territoriale, tout visa des bordereaux de location de film établis par le PROGRAMMATEUR pour le compte du MEMBRE emporte acceptation de la collectivité signataire.

7.3. Règlement : Le MEMBRE s'engage à verser ces sommes à réception des pièces justificatives, afin que le PROGRAMMATEUR puisse, à son tour, régler les ayants-droits à réception des factures.

7.4. Présentation des comptes : Les enregistrements de débits et crédits seront comptabilisés à partir des bordereaux et des factures d'Editeurs de films et feront l'objet de vérifications régulières pour obtenir un parfait ajustement des comptes fournisseurs et clients dans les délais prévus.
Un rapport spécial sur le déroulement des opérations de centralisation sera présenté à l'Assemblée Générale. Ce rapport est certifié par le Cabinet AUDY & ASSOCIÉS Expertise, expert comptable, commissaire aux comptes.

7.5. Il est d'autre part entendu que le MEMBRE est seul responsable et bénéficiaire de toutes les exploitations annexes (publicités, confiserie...) de ses cinémas programmées et figurant au présent contrat.

.

ARTICLE 8 – transmission des informations et déclarations electroniques :

8.1 Le MEMBRE s'engage à transmettre dès la fin de la semaine cinématographique les éléments permettant d'établir les bordereaux de recette (exports de caisse informatique ou rapports de billeterie manuelle).

8.2 Le MEMBRE s'engage à effectuer les démarches d'adhésion à Web CINEDI et CNC-TSA. Il donne au PROGRAMMATEUR le pouvoir de valider les déclarations électroniques en lieu et place de l'adhérent.

8.3 Le PROGRAMMATEUR s'engage à respecter, au nom de ses adhérents, le contrat d'adhésion individuel défini par le CNC.

8.4 Chaque adhérent garde la possibilité de consulter individuellement et pour ce qui le concerne les informations disponibles sur Web CINEDI.

ARTICLE 9 – Prix du service :

En contrepartie des travaux réalisés et des engagements pris par le PROGRAMMATEUR, le MEMBRE lui verse une redevance calculée comme suit :

9.1. REDEVANCE PROGRAMMATION : cette redevance calculée hors taxes, est égale à un pourcentage de la recette hors toutes taxes perçue au(x) guichet(s) de(s) la salle(s) du MEMBRE (base film).

Ce pourcentage, indiqué à l'Annexe 2.1, s'applique sur la "base film" (recette hors toutes taxes).

9.2. GESTION : Une redevance forfaitaire sera payée par le membre pour le service de gestion centralisée. Elle est indiquée à l'Annexe 2.2. Elle s'applique par période mensuelle et par écran.

Elle est révisable selon l'indice SYNTEC, dont la valeur à la date de référence est précisée à l'Annexe 2.2.

La redevance sera payable mensuellement à réception de la facture. Toutes pièces justificatives et tous documents relatifs à l'établissement de la redevance sont tenus à la disposition du MEMBRE par le PROGRAMMATEUR.

ARTICLE 10 - Assurances :

Le MEMBRE s'engage à contracter une assurance couvrant les risques de transport, d'incendie, de vol et d'utilisation dommageable des supports des œuvres cinématographiques qui lui sont confiées.

ARTICLE 11 – Fin du contrat :

Le présent contrat prend automatiquement fin :

11.1 : en application de l'article 4 de la Convention.

11.2 : en cas ce dissolution de l'Entente, conformément à l'article 14 de la Convention d'Entente.

11.3 : en cas de cessation d'activité ou de liquidation des biens du MEMBRE

11.4 : en cas de résiliation volontaire du contrat (art. 12) ou résiliation pour faute (art. 13)

ARTICLE 12 – Résiliation volontaire du contrat:

12.1 Chaque partie peut dénoncer le présent contrat au terme de sa durée initiale ou d'une période de reconduction. La dénonciation est notifiée six (6) mois avant la date d'expiration du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12.2 Si une décision du C.N.C. venait à proroger la durée d'agrément de l'Entente, la date d'expiration du contrat à prendre en compte pour une possible dénonciation est bien celle qui découle de l'application de l'article 3.1 (contrat initial), au cas où le programmateur n'aurait pas informé le membre de cette prolongation.

ARTICLE 13 – Résiliation pour faute :

13.1 En cas de non respect par le MEMBRE des engagements pris dans le cadre du présent

contrat, et notamment dans le cas de non-paiement des droits de location de films ou d'autres ayant-droits relatifs à la partie de la programmation qui le concerne, ou en cas de non paiement de la redevance, après mise en demeure par le PROGRAMMATEUR, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurés sans effet dans un délais de quinze jours, le PROGRAMMATEUR peut résilier le présent contrat avant la date prévue pour son expiration normale.

13.2 En cas de non respect par le PROGRAMMATEUR, des engagements pris à l'égard du MEMBRE dans le cadre du présent contrat, et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet dans un délai de quinze jours, le MEMBRE peut résilier le présent contrat avant la date prévue pour son expiration.

ARTICLE 14 – Protection du MEMBRE suite à résiliation :

14.1 En cas de dénonciation, de résiliation où d'expiration du présent contrat, le PROGRAMMATEUR s'engage à assurer, au bénéfice des cinémas du MEMBRE qu'il programmait à compter de la date effective du départ du MEMBRE, la garantie de programmation continue de six semaines et de six semaines au plus. Cette programmation sera consentie aux conditions qui étaient celles du présent contrat. Le PROGRAMMATEUR s'interdit d'autre part, durant ces mêmes six semaines, de prendre en programmation une ou plusieurs salles qui seraient situées dans la même zone de chalandise que celles du MEMBRE.

14.2 Inversement, en contrepartie de ces garanties de protection accordées par le PROGRAMMATEUR, le MEMBRE s'interdit, durant cette période de six semaines d'adhérer, pour les salles qui en bénéficiaient, à un autre groupement ou entente de programmation.

14.3 Si le MEMBRE souhaitait ne pas bénéficier des dispositions de protection de cet article, il devrait en informer par écrit, le PROGRAMMATEUR, au moins six mois avant l'échéance du contrat qui le lie à ce dernier. Il serait alors libre d'adhérer, à un autre groupement ou entente dès la date de son départ.

14.4 Il est enfin entendu qu'au cas où le MEMBRE serait exclu de l'Entente :

- soit par le jeu de la garantie solidaire du PROGRAMMATEUR, après non-paiement d'une de ses créances ;
- soit pour grave manquement aux engagements contractuels de location de films souscrits par l'Entente pour le compte du MEMBRE, conformément aux dispositions du présent contrat, à l'exclusion de tout autre motif, il ne pourrait pas bénéficier des protections figurant à cet article.

ARTICLE 15 – Obligations du MEMBRE et du PROGRAMMATEUR suite à résiliation :

15.1 Dans les cas de dénonciation, de résiliation ou d'expiration du contrat conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 13 ci-dessus, le MEMBRE est tenu de respecter les engagements pris antérieurement pour lui par le PROGRAMMATEUR, dans le cadre de l'objet de l'Entente, jusqu'à leur complète exécution.

15.2 En cas de dénonciation ou de résiliation par le MEMBRE, le PROGRAMMATEUR ne peut modifier sans l'accord exprès de celui-là, les engagements pris antérieurement.

ARTICLE 16 – Transmission du contrat : :

Le présent contrat peut se transmettre au nouveau propriétaire, au gérant libre ou aux nouveaux responsables du cinéma, en cas de cession, de mise en gérance libre ou de changements dans la structure de l'entreprise.

Néanmoins, cette transmission pouvant remettre en cause, pour tout ou partie,

l'agrément obtenu par l'Entente, impose à celle-ci l'obtention d'un agrément modificatif du Directeur Général du CNC, pour devenir effective.

ARTICLE 17 – Modification du contrat :

Toute modification au présent contrat doit être faite par avenant signé des deux parties. Cet avenant est adressé dans les quinze jours au C.N.C. ; il ne prend effet, dans la mesure où il justifie la délivrance d'un agrément modificatif, qu'à compter de la date d'octroi de celui-ci par le Directeur Général du Centre National de la Cinématographie.

ARTICLE 18 – Litiges :

Les litiges entre le PROGRAMMATEUR et le MEMBRE sont, lorsqu'ils répondent aux conditions prévues par l'article 92, 1er alinéa de la loi N° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication Audiovisuelle, soumis à la conciliation du Médiateur du Cinéma.

Tout autre litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Brive (19).

Contrat établi en deux exemplaires originaux à Egletons le : 01/01/2024

Le membre (1)
BAYLET Jean-Michel, Maire

Le programmateur (1)
Monsieur Emmanuel Baron, Directeur

(1) mention manuscrite "Lu et approuvé"

ANNEXES

Annexe 1 – Identifications salles programmées

1.1. Etablissements programmés objets du présent contrat de programmation

Nom établissement	Ville	N° CNC	Nombre de salles
COMMUNE DE VALENCE	VALENCE D AGEN	4.439-901	1

1.2 Date de début du contrat

01/01/2024

Annexe 2 – Prix du service.

2.1 REDEVANCE PROGRAMMATION
Taux : 3 %
Cette redevance calculée hors taxes, est égale à TAUX de la recette hors toutes taxes perçue au(x) guichet(s) de(s) la salle(s) du MEMBRE (base film).

2.2. REDEVANCE GESTION :
Montant mensuel Hors Taxes par écran : 66,17 €

La base de référence est l'indice de décembre 2023 : 310,1

Annexe 3 – Agrément.

Date d'agrément de l'entente par le CNC : 15/03/2023
Pour une période du 15 mars 2023 au 14 mars 2025

32. Adhésion à l'Association Nationale des Terrains de Rugby Elite « ANTRE »

Monsieur le Maire :
« Créée en 2018, l'Association Nationale des Terrains de Rugby de l'Elite (ANTRE) regroupe des jardiniers, intendants ou responsables de stade, travaillant soit en collectivités soit dans des entreprises spécialisées ; elle compte une soixantaine de membres.

L'association est un lieu de partage et d'échanges notamment sur les méthodes et process d'entretien, de travail, de planification et des intrants utilisés mais également sur la gestion de l'arrosage et les conseils pour effectuer des économies par l'optimisation technique des dispositifs d'arrosage, du monitoring et de la gestion de l'eau appliquée aux terrains de sports.

La montée en NATIONALE 2 de l'équipe de rugby mais également de toutes les équipes y compris l'école de sport, demande une qualité exemplaire de pelouse de notre stade municipal.

Le niveau de qualité doit tendre vers la perfection pour un meilleur rendu visuel mais aussi pour la sécurité des joueurs.

Au-delà du cadre de la pelouse et du métier de jardinier, le travail et les actions s'élargissent aux problématiques des infrastructures au sens large et, également aux labels Stades.

Adhérer à cette association devrait permettre aux élus de la commune et au service municipal référent de réfléchir et d'agir au plus près des besoins et de la réglementation relative aux espaces verts du territoire communal.

Ainsi, je vous propose :

- d'APPROUVER l'adhésion de notre collectivité à l'Association Nationale des Terrains de Rugby Elite (ANTRE) et le paiement de la cotisation annuelle correspondante,

- d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant annuel de 15 €,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-32-63

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES TERRAINS DE RUGBY ELITE « ANTRE »

Créée en 2018, l'Association Nationale des Terrains de Rugby de l'Elite (ANTRE) regroupe des jardiniers, intendants ou responsables de stade, travaillant soit en collectivités soit dans des entreprises spécialisées ; elle compte une soixantaine de membres.

L'association est un lieu de partage et d'échanges notamment sur les méthodes et process d'entretien, de travail, de planification et des intrants utilisés mais également sur la gestion de l'arrosage et les conseils pour effectuer des économies par l'optimisation technique des dispositifs d'arrosage, du monitoring et de la gestion de l'eau appliquée aux terrains de sports

La montée en NATIONALE 2 de l'équipe de rugby mais également de toutes les équipes y compris l'école de sport, demande une qualité exemplaire de pelouse.

Le niveau de qualité doit tendre vers la perfection pour un meilleur rendu visuel mais aussi pour la sécurité des joueurs.

Cette association a pour mission :

- de reconnaître et défendre la profession des intendants de terrains de Rugby,
- d'organiser des rencontres et échanges amicaux et professionnels,
- de représenter les intendants auprès des instances "Ligue Nationale de Rugby" et "Fédération Française de Rugby",
- de faire circuler des informations techniques organiser des stages et formations.

C'est dans cet état d'esprit que les intendants des stades de Top 14 et Pro D2 ont monté l'association ANTRE (Association Nationale des Terrains de Rugby Elite). Cette association donne, en fédérant de plus en plus d'acteurs et de responsables locaux, la possibilité de faire passer quelques messages au sein de la commission Stades et Pelouses de la LNR, à laquelle l'association participe.

Au-delà du cadre de la pelouse et du métier de jardinier, le travail et les actions s'élargissent aux problématiques des infrastructures au sens large et, également aux labels Stades.

Adhérer à cette association devrait permettre à la commune et au service municipal concerné de réfléchir et d'agir au plus près des besoins et de la réglementation relative aux espaces verts du territoire communal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion de notre collectivité à l'Association Nationale des Terrains de Rugby Elite (ANTRE) et le paiement de la cotisation annuelle correspondante,

- d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant annuel de 15 €,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER l'adhésion de notre collectivité à l'Association Nationale des Terrains de Rugby Elite (ANTRE) et le paiement de la cotisation annuelle correspondante,

- DECIDE d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant annuel de 15 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

---

33. Projet d'accueil de réacteur pressurisé Européen (EPR) sur le site de Golfech

Monsieur le Maire :
« S'appuyant sur la motion de soutien d'un projet de construction de deux réacteurs EPR de 3e génération voté par les élus du Conseil Communautaire du 11 mars 2024, je vous propose de nous porter candidat, à notre tour, et de faire approuver ce vœu par le Conseil Municipal de Valence d'Agen.

Monsieur Patrick Delbecque : « EPR2 »

Monsieur le Maire : « oui, c'est vrai EPR2
Vous le savez, La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Le territoire des Deux Rives, dont fait partie la commune de Valence d'Agen, est engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

Vous le savez, le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet.

En outre, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et, la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares pourrait permettre d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

En 1981 il y a eu le gel et lors du dégel quelques années plus tard, nous avions perdu deux réacteurs alors que les travaux étaient commencés pour accueillir les deux réacteurs supplémentaires, avec les réserves foncières (tout le secteur de Labaquère).

Aujourd'hui, Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

C'est ainsi que nous pourrions participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Commune directement liée à la centrale de Golfech, Valence d'Agen, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes des Deux-Rives, s'est structurée et organisée, depuis l'implantation de la Centrale Nucléaire, pour répondre aux problématiques d'implantation et d'expansion su site :

- *Dans la politique d'accompagnement des entreprises,*
- *De formation des salariés,*
- *D'aménagement du foncier adapté aux besoins industriels,*
- *D'anticipation des programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants,*
- *De développement des services et infrastructures nécessaire à l'absorption de ces nouveaux habitants et industries.*

En soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3ème génération, la commune de Valence d'Agen souhaite participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine, en mesurant les impacts concrets sur le territoire communal et intercommunal suivants :

- ❖ *Des retombées socio-économiques très intéressantes comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,*

- ❖ *La prise en compte environnementale guidée par une exigence de durabilité inscrit au cœur de ce projet puisqu'il a été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,*

Nous sommes bien placés je pense mais nous sommes en compétition avec la centrale du BLAYAIS. Ils en ont déjà quatre mais je crois que nous sommes mieux placés parce que nous sommes mieux positionnés géographiquement et puis nous avons un certain nombre d'atouts comme la sérénité qu'il y a autour de la centrale car il y peu de conflits majeurs, en dehors de quelques incorrigibles mais il en faut dans une démocratie.
C'est un critère non négligeable à EDF car ils n'ont pas envie de se trouver dans des endroits où il y a trop de manifestants.

Pour parfaire cette intervention, je vous informe que j'ai pris un certain nombre d'initiatives. La communauté de commune a déjà délibéré à l'unanimité et j'ai demandé à l'ensemble des conseils municipaux de la communauté de commune de délibérer à ce sujet également.
Le Conseil départemental va délibérer prochainement et j'ai rencontré la Chambre départementale et régionale de commerce et d'industrie qui devraient délibérer bientôt.

J'ai pris contact avec les élus agenais et ils ne sont pas défavorables du tout, dans la mesure où ils sont plus proches territorialement de nous que du Blayais.
J'ai eu plusieurs fois le Maire d'Agen et Président de l'Agglo au téléphone ; nous devrions bien avancer sur le sujet. Je vais également contacter les élus du département voisin du Gers et j'en ai parlé avec notre Présidente de Région Carole Delga qui est d'accord pour nous soutenir.
Donc voilà maintenant il faut avancer, il faut faire les délibérations et mener le projet.
Ensuite, j'irai voir le ministre désormais qui est actuellement Bruno Lemaire et le Ministre chargé auprès de lui de l'énergie, qui est Roland Lescure que je connais moins mais Sylvia Pinel le connait bien et elle agira dans ce sens, m'a-t-elle dit.
Vous le voyez, c'est toute une action de démarche, de lobby pour faire de ce projet à long terme un véritable avenir pour notre territoire.

Je ne sais pas si nous serons nombreux encore en vie ni si nous arrivons à le voir construit parce que ce sont des projets pour 2040 mais nous aurons fait notre travail.

J'espère que nous arriverons ; le pari n'est pas gagné mais nous donnons, aujourd'hui, le coup d'envoi.

Par ce vœu, s'appuyant sur les raisons développées ci-dessus, la Commune de Valence d'Agen affirme, soutenir la motion portée par le Conseil Communautaire et s'associer à cet engagement pour la poursuite du développement de la filière énergétique et nucléaire de la France.

Aussi,

Je vous propose :

- de RENOUVELER la confiance de la Commune de Valence d'Agen à la filière nucléaire et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de
3ème génération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité. Merci ».

DELIBERATION N°2024-04-33-64

OBJET : PROJET D'ACCUEIL DE RÉACTEUR PRESSURISÉ EUROPÉEN (EPR) SUR LE SITE DE GOLFECH

S'appuyant sur la motion de soutien d'un projet de construction de deux réacteurs EPR de 3e génération voté par les élus du Conseil Communautaire du 11 mars 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de porter et de faire approuver ce vœu par le Conseil Municipal de Valence d'Agen.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Le territoire des Deux Rives, dont fait partie la commune de Valence d'Agen, est engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet.

En outre, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et, la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares pourrait permettre d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

C'est ainsi que nous pourrions participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Commune directement liée à la centrale de Golfech, Valence d'Agent, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes des Deux-Rives, s'est structurée et organisée, depuis l'implantation de la Centrale Nucléaire, pour répondre aux problématiques d'implantation et d'expansion su site :

- Dans la politique d'accompagnement des entreprises,
- De formation des salariés,
- D'aménagement du foncier adapté aux besoins industriels,
- D'anticipation des programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants,
- De développement des services et infrastructures nécessaire à l'absorption de ces nouveaux habitants et industries.

En soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3ème génération, la commune de Valence d'Agen souhaite participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine, en mesurant les impacts concrets sur le territoire communal et intercommunal suivants :

- ❖ Des retombées socio-économiques très intéressantes comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,
- ❖ La prise en compte environnementale guidée par une exigence de durabilité inscrit au cœur de ce projet puisqu'il a été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,

Par ce vœu, s'appuyant sur les raisons développées ci-dessus, la Commune de Valence d'Agen affirme, soutenir la motion portée par le Conseil Communautaire et s'associer à cet

engagement pour la poursuite du développement de la filière énergétique et nucléaire de la France.

Aussi,

Monsieur le Maire propose :

- de RENOUVELER la confiance de la Commune de Valence d'Agen à la filière nucléaire et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3ème génération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de RENOUVELER la confiance de la Commune de Valence d'Agen à la filière nucléaire et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3ème génération.

Voilà, j'en ai fini à l'ordre du jour.
Avant de clore totalement la séance, je vous rappelle :

- *La cérémonie du Mercredi 8 mai 2024 (Rassemblement à 11h30 Place Sylvain Dumon)*
- *Les prochaines élections européennes auront lieu le Dimanche 9 Juin de 8h à 18h à la Halle Jean Baylet*

Comme chaque fois, je compte sur votre présence pour la tenue des bureaux de vote.

A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'en vertu de l'article R.43 du code électoral, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ont l'obligation d'assurer la présidence des bureaux de vote.

Un refus sans excuse valable peut justifier l'application de la procédure de démission d'office prévue à l'article L.2121-5 du CGCT (Conseil d'État, 21 octobre 1992, commune de Saint-Aignan, n° 138437).

En effet, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif (L.2121-5 du code général des collectivités territoriales).

La jurisprudence retient comme « excuse valable » les raisons de santé (production d'un arrêt de travail) ou « des manifestations familiales à caractère exceptionnel » (mariage…). En revanche, les « charges de famille » ne sont pas admises, pas plus qu'un engagement pris par l'élu à être assesseur dans un autre bureau de vote.

- *Enfin, avant de clore cette séance, vous trouverez le programme des manifestations de l'été à Valence d'Agen. Comme chaque année, notre commune va être animée avec des manifestations et des spectacles de qualités. Je compte sur votre présence lors de ces évènements. Je vous en remercie.*

Merci à toutes et à tous. Je vous invite cordialement à venir lever le verre de fin de Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN - TARN & GARONNE -

Guillaume CESSAC

Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 15 avril 2024 a été publié sur le site de la ville de Valence d'Agen le 21 juin 2024